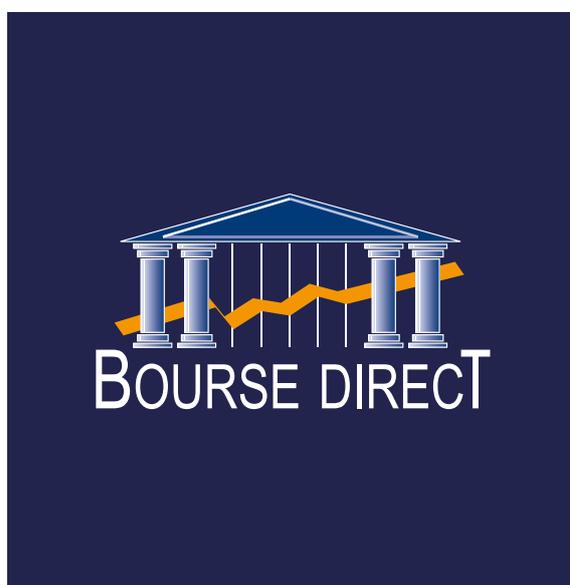
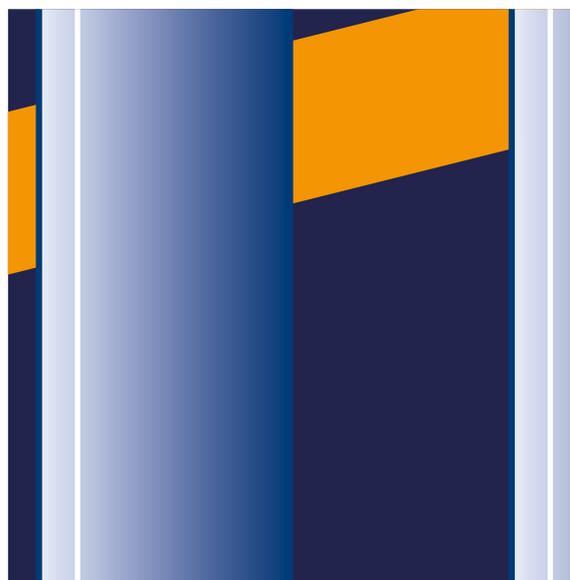
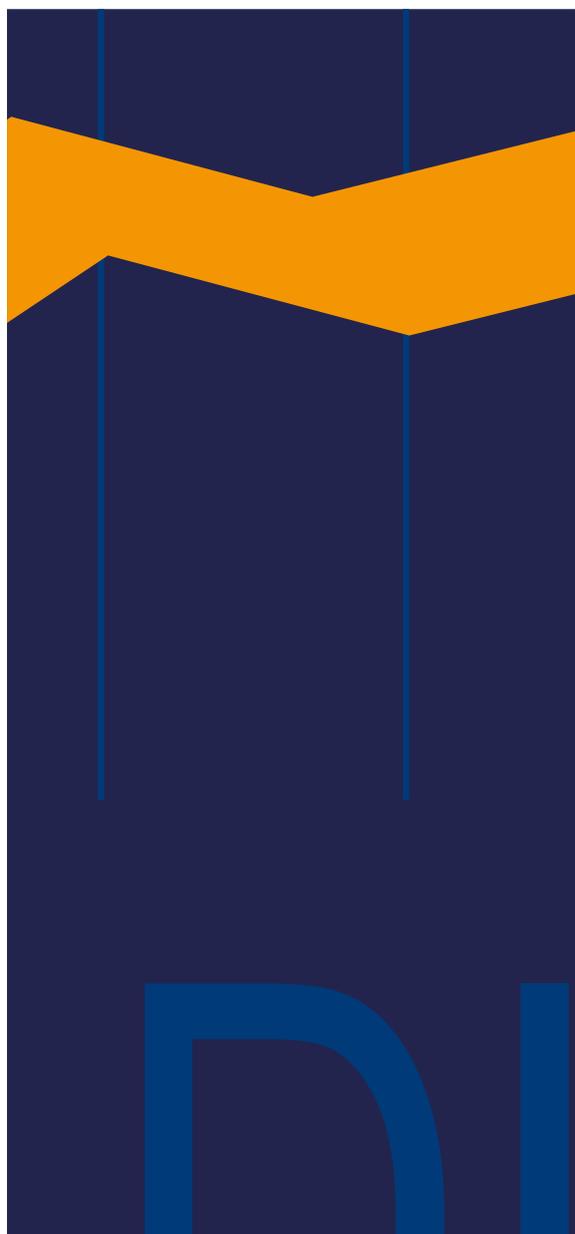


RAPPORT
ANNUEL
2015



SOMMAIRE

LEADER FRANÇAIS DE LA BOURSE EN LIGNE, BOURSE DIRECT INTÈGRE TOUS LES MÉTIERS DU COURTAGE EN LIGNE, DE LA TRANSACTION BOURSIÈRE AUX SERVICES DE BACK OFFICE ET D'EXÉCUTION. L'ACTION BOURSE DIRECT, ÉLIGIBLE AU PEA-PME, (CODES : FR0000074254, BSD) EST COTÉE SUR LE COMPARTIMENT C Euronext Paris.

1 / MESSAGE DU PRÉSIDENT

2 / CHIFFRES CLÉS

3 / RAPPORT DE GESTION

4 / ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2015

6 / LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT

9 / RAPPORT D'ACTIVITÉ

12 / RÉSULTATS DE BOURSE DIRECT EN 2015

14 / GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

23 / COMPTES ANNUELS

24 / RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

25 / BILAN

27 / COMPTE DE RÉSULTAT

28 / ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

44 / RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

45 / TEXTE DES RÉSOLUTIONS

MESSAGE DU PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE

L'ANNÉE 2015 S'EST CARACTÉRISÉE PAR UNE CROISSANCE MONDIALE RALENTIE, EN DEÇA DES ATTENTES INITIALES, DANS UN CONTEXTE DE POLITIQUES MONÉTAIRES TOUJOURS TRÈS ACCOMMODANTES ET DE CHUTE DES PRIX DES MATIÈRES PREMIÈRES ET DU PÉTROLE.



Dans cet environnement économique, les marchés financiers ont connu une année en dents de scie avec un premier trimestre euphorique puis des périodes de fortes baisses des indices sur les principales places boursières. Ainsi, le S&P500 a reculé de 0,7 % en 2015, première année de baisse depuis 2008. Les indices européens enregistrent de meilleures performances avec un CAC 40 en hausse de 8,5 % en 2015 pour clôturer l'année à 4 637,06 points. L'indice allemand, le DAX a progressé de 9,5 %, le MIB italien de 12,0 % et le Footsie a perdu 4,9 %.

En 2015, Bourse Direct s'est inscrite dans une politique de croissance accélérée, caractérisée par des investissements plus importants dans le développement commercial. La société enregistre près de 4,7 millions d'ordres exécutés sur l'année, en hausse de 14,0 % par rapport à 2014. Avec ce record historique du nombre d'ordres exécutés par un courtier en ligne en France, Bourse Direct confirme ainsi sa position de leader du secteur de la bourse en ligne en France. Parallèlement, le nombre de comptes de sa clientèle s'établit à plus de 106 000 en fin d'année 2015 en croissance constante au cours des dernières années. En 2015, Bourse Direct a été primée « Meilleur service client de l'année », pour la deuxième année consécutive.

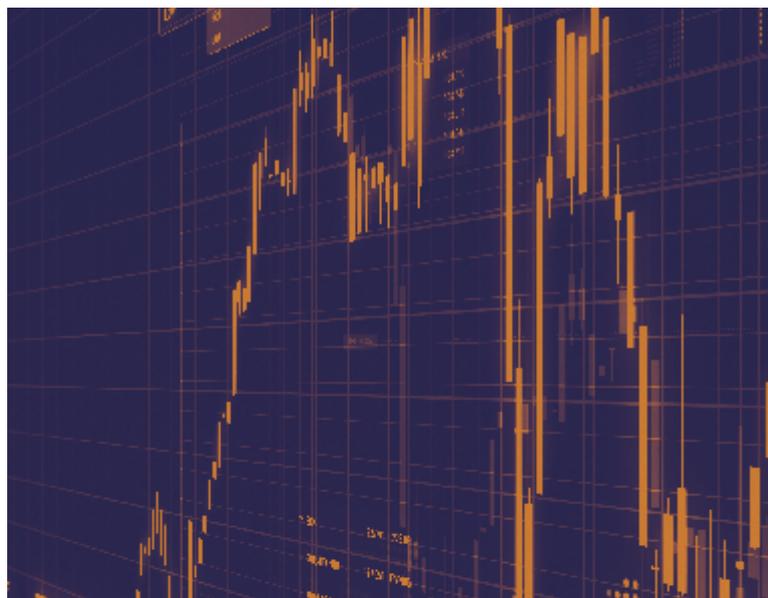
Les produits d'exploitation de Bourse Direct s'élèvent à 37,6 millions d'euros en 2015 contre 38,2 millions d'euros en 2014 en baisse de 1,8 %, dans un contexte de taux d'intérêt très bas. Le résultat d'exploitation de la société s'inscrit ainsi à 3,6 millions d'euros contre 5,3 millions d'euros en 2014. Le résultat net s'établit à 2,9 millions d'euros en 2015 en baisse de 8,4 % par rapport à 2014.

Bourse Direct poursuivra en 2016 sa politique de développement en investissant dans le développement commercial et la qualité de son service client. Bourse Direct vise ainsi à proposer à ses clients « le meilleur service boursier au meilleur prix pour toutes catégories d'ordres ».

Je tiens à remercier nos clients et nos actionnaires, pour leur soutien et leur fidélité, ainsi que toutes les équipes de Bourse Direct, pour leur professionnalisme constant.

Catherine Nini

CHIFFRES CLÉS



CHIFFRES D'AFFAIRES

[en millions d'euros]

2015 37,1

2014 37,5

2013 34,3

PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

[en millions d'euros]

2015 37,6

2014 38,2

2013 34,9

RÉSULTAT D'EXPLOITATION

[en millions d'euros]

2015 3,6

2014 5,3

2013 4,9

RÉSULTAT NET

[en millions d'euros]

2015 2,9

2014 3,2

2013 3,4



L'ACTION BOURSE DIRECT

L'année 2015 aura soufflé le chaud et le froid sur les marchés financiers. Les indices européens s'en sortent mieux que les indices américains. Au sein du CAC 40, l'évolution a été très contrastée cette année, avec des performances annuelles allant de -57 % (ArcelorMittal) à +59 % (Peugeot).

L'année avait commencé en fanfare pour les marchés, soutenue par les rachats d'actifs de la Banque centrale européenne, ainsi les Bourses européennes avaient enregistré un bond de 17,5 % au premier trimestre. Mais la nouvelle crise grecque en juin, suivi de l'effondrement des places chinoises, accompagné d'inquiétudes autour d'un ralentissement de l'économie mondiale, avaient rapidement calmé les ardeurs des investisseurs les plus optimistes.

C'est sur une note négative que la Bourse de Paris achève un exercice 2015 en dents de scie. L'indice parisien a clôturé jeudi 31 décembre sa dernière séance de l'année sur une baisse de 0,96 % à 4 637,06 points. Sur l'ensemble de l'année, le gain s'élève néanmoins à 8,54 %. Paris fait moins bien que Francfort qui a progressé de 9,56 % sur l'année. Pour Paris, cette progression est toutefois une bonne nouvelle, le CAC 40 avait baissé de 0,54 % sur l'ensemble de l'année 2014, tandis que Francfort avait progressé de 2,7 %.

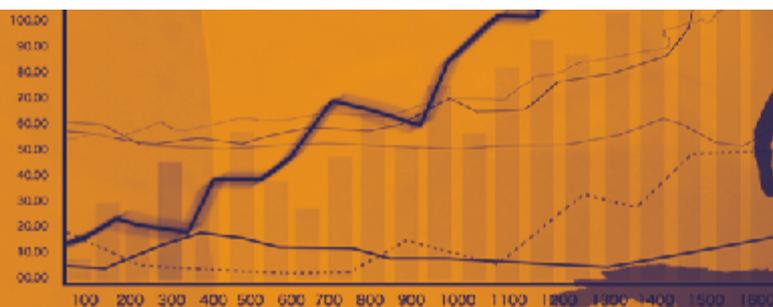
L'action Bourse Direct, quant à elle, a également connu un parcours 2015 en dents de scie oscillant entre 1,27 € au plus bas et 1,59 € au plus haut. L'action a commencé l'année à un cours de 1,38 € et a connu une hausse soutenue sur le premier trimestre jusqu'au 7 avril, date à laquelle elle atteint son plus haut annuel à 1,59 €. Puis l'action a connu une phase de stabilité entre 1,40 € et 1,45 €.

Mi-juin l'action atteint un premier plus bas à 1,33 €, et se stabilise sur cette tendance de cours jusqu'au 26 août où elle atteint son plus bas annuel de 1,27 €. Après un léger rebond à 1,43 € le 17 septembre, l'action est revenue sur ses niveaux du troisième trimestre, dans une zone entre 1,35 € et 1,30 € pour finir l'année sur un cours proche de son plus bas annuel à 1,30 €.



DONNÉES BOURSIÈRES

En euros	2015	2014
Nombre d'actions au 31/12	55 955 383	55 955 383
Capitalisation boursière au 31/12	€ 72 741 998	€ 76 658 875
Cours le plus haut	€ 1,59	€ 1,74
Cours le plus bas	€ 1,27	€ 0,92
Dernier cours de l'année	€ 1,30	€ 1,37
Volume quotidien moyen en nombre de titres	6 464	17 970



ORGANIGRAMME AU 31 DÉCEMBRE 2015

VIEL & CIE
100 %

E-VIEL
76,57 %

INSTITUTIONNELS
10,64 %

PUBLIC
12,79 %

BOURSE DIRECT



CALENDRIER INDICATIF 2016

MERCREDI 24 FÉVRIER

Publication du communiqué de presse des résultats 2015, avant l'ouverture de la bourse

MERCREDI 24 FÉVRIER

Réunion SFAF/journalistes, salle de conférences Bourse Direct, 75017 Paris

JEUDI 7 AVRIL

Publication du communiqué de presse du chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2016, avant l'ouverture de la bourse

JEUDI 11 MAI

Assemblée générale des actionnaires, Pavillon Ledoyen, 75008 Paris

MERCREDI 20 JUILLET

Publication du communiqué de presse du chiffre d'affaires du 2^{ème} trimestre 2016 et des résultats semestriels 2016, avant l'ouverture de la bourse

MERCREDI 20 JUILLET

Réunion SFAF/journalistes, salle de conférences Bourse Direct

JEUDI 13 OCTOBRE

Publication du communiqué de presse du chiffre d'affaires du 3^{ème} trimestre 2016, avant l'ouverture de la bourse

FICHE SIGNALÉTIQUE

Bourse Direct est cotée à partir du 10 novembre 1999 au Nouveau Marché d'Euronext Paris et depuis février 2005 au compartiment C d'Euronext Paris et est éligible au PEA/PME.

- Année fiscale du 1^{er} janvier au 31 décembre
- Code ISIN : FR 0000074254 - BSD : Code RIC : BDRELN
- Valeur nominale : 0,25 euro

Par internet sur www.boursedirect.fr, rubrique Corporate. Un espace dédié à la communication des actionnaires de Bourse Direct :

- Cours de bourse
- Communiqués
- Agenda
- Chiffres clés
- Présentations
- Information réglementée

CONTACTS

Relations Actionnaires

253 boulevard Pereire
75852 Paris Cedex 17 France
Tél. : +33 1 56 43 70 20
Fax : + 33 1 56 43 70 98
relationspubliques@boursedirect.fr

LES MÉTIERS ET LE POSITIONNEMENT DE BOURSE DIRECT

BOURSE DIRECT, LE LEADER FRANÇAIS DE LA BOURSE SUR INTERNET, EST PRÉSENT SUR TOUS LES MÉTIERS, DU COURTAGE EN LIGNE SUR L'ENSEMBLE DES PRODUITS DE BOURSE AUX SERVICES DE BACK-OFFICE.

LA BOURSE EN LIGNE

Expert de la bourse en ligne, Bourse Direct propose aux investisseurs une plateforme complète de services, d'outils et de produits financiers via Internet : actions françaises et étrangères, produits dérivés, CFD (Contract For Difference), FOREX, trackers, warrants, certificats, turbos, OPCVM, assurance-vie.

La clientèle des courtiers en ligne privilégiant une forte expertise dans les produits et services qui lui sont destinés, Bourse Direct met à la disposition de ses clients sur l'ensemble de ses sites Internet (www.boursedirect.fr, www.capitol.fr, www.tradebox.fr, www.absysteme.fr, www.wargny.com, www.mesactions.com) une sécurité optimale, des informations économiques et financières en direct, ainsi qu'une écoute quotidienne.

Sur l'ensemble de l'année 2015, Bourse Direct a connu une activité soutenue avec 4,7 millions d'ordres exécutés sur le marché et un rythme de recrutement de nouveaux clients parmi les plus dynamiques du marché en hausse de plus de 22 %.

La politique tarifaire de Bourse Direct reste la plus compétitive du marché. En effet, Bourse Direct propose un ordre de bourse à moins de 1 € sur un site transactionnel de grande qualité, sans aucuns frais cachés : pas de droits de garde, pas d'abonnement, pas de frais de tenue de compte, ni de minimum d'ordres à exécuter par mois.

Bourse Direct a d'ailleurs reçu en octobre 2015, pour la 10^{ème} année consécutive, le label d'excellence des dossiers de L'Épargne : « Les frais de courtage sont les moins onéreux [...] pour nos trois profils de consommation. » et reste reconnu comme ayant « l'offre la plus attractive de notre banc d'essai [...] » par la presse spécialisée.

Fort de son leadership sur le marché des actions, Bourse Direct positionne également son offre auprès d'une clientèle d'investisseurs avertis et très actifs avec l'univers TradeBox, un ensemble de plateformes dédiées au trading (Futures, Options, CFD et FOREX,).



**ORDRE DE BOURSE
0,99€**



En 2015, Bourse Direct a conclu un partenariat avec ProRealTime, le leader en matière de logiciel d'analyse graphique sur le marché. Le nouveau pack « TradeBox ProRealTime » répond aux besoins de cette Clientèle active en termes d'analyse graphique et dispose d'une version enrichie du logiciel ProRealTime (version « complète »), du passage d'ordres directement depuis les graphiques et d'un tarif exclusif.

Pour une réactivité immédiate sur les marchés financiers, Bourse Direct propose une offre complète de services sur iPhone, iPad, smartphones et tablettes Android. Depuis ces applications, les investisseurs suivent en direct et en toute mobilité l'intégralité de l'actualité boursière : accès aux cotations, graphiques historiques, création de listes personnelles, news... Les clients de Bourse Direct bénéficient du passage d'ordres sur les marchés français et étrangers sur l'ensemble de ces applications ainsi que de la gestion de leur portefeuille en temps réel. L'offre mobile de Bourse Direct s'est enrichi en 2015 de nouvelles fonctionnalités permettant d'être alerté en direct grâce à des notifications push sur ses ordres exécutés et ses valeurs préférées.

Le site de Bourse Direct a également connu en 2015 une refonte de son moteur de recherche et de son environnement « News/Actualités » permettant aux internautes une navigation intuitive, agréable et pertinente grâce à la mise en place d'une architecture étudiée. Cette première étape de refonte de son site internet permet à Bourse Direct de se positionner comme un portail d'informations financières incontournable.

L'offre patrimoniale de Bourse Direct avec son contrat d'assurance-vie, Bourse Direct Vie, n'est pas en reste et se distingue par la performance de son fonds en Euros, avec un taux de rendement net de 3 %⁽¹⁾ versé en 2015, l'un des taux distribués parmi les meilleurs du marché. De plus, le contrat Bourse Direct Vie est devenu encore plus attractif en 2015 avec des arbitrages désormais gratuits toute l'année, plus de 100 Unités de Compte disponibles et un accès pour tous les budgets avec un minimum de 50 € par mois en versement programmés.

Fort de ces avantages, le contrat Bourse Direct Vie a reçu en 2015 la mention très bien du Grand prix de l'assurance-vie du magazine « Mieux Vivre Votre Argent » (mai 2015), pour la 3^{ème} année consécutive. Après l'annonce de la baisse du taux du livret A, il est plus que jamais important de proposer aux Epargnants des placements rémunérateurs.

Le dialogue avec ses clients étant l'une de ses priorités, Bourse Direct a développé cette thématique autour de plusieurs axes :

- la possibilité pour tous ses clients de joindre par téléphone sa salle de marchés de 8h30 à 18h sur les marchés actions, et jusqu'à 22h sur les marchés dérivés. Ainsi, une équipe de chargés de clientèle est à leur disposition pour passer leurs ordres de bourse et leur assurer une assistance quotidienne ;
- une politique de proximité en implantant des agences Bourse Direct à Toulouse, Lyon ainsi qu'à Lille, la nouvelle agence Bourse Direct qui a ouvert ses portes début 2015 ;
- un programme de formations gratuites à Paris et en région, plusieurs fois par mois pour permettre aux investisseurs particuliers d'approfondir leurs connaissances et de découvrir de nouveaux instruments financiers. Bourse Direct a également mis en place des séances de coaching de 2 jours, formations intensives destinées aux investisseurs qui souhaitent perfectionner leur approche des marchés et améliorer leurs techniques boursières.

Par ailleurs, pour ses clients investisseurs souhaitant consulter des recommandations pertinentes sur des valeurs tout en conservant la maîtrise de leur portefeuille, Bourse Direct leur propose son service « Infos d'Experts ». Les professionnels de ce service interviennent en direct toutes les semaines sur différents médias comme BFM Business TV ou le site Internet du journal « Les Echos » pour exposer leur vision du marché. Les internautes peuvent retrouver tous leurs points de marché en s'abonnant gratuitement au nouveau Morning Meeting réalisé par Infos d'Expert et sur les réseaux sociaux de Bourse Direct (Facebook, twitter, google +, et ses chaînes youtube et dailymotion...).

Ce sont ces axes qui font aujourd'hui l'expertise de Bourse Direct en matière de relation clients et qui lui ont valu d'être « Élu Service Client de l'année 2016* » et ce, pour la deuxième année consécutive. La connaissance approfondie de sa Clientèle étant un point essentiel, dès sa première prise de contact mais aussi tout au long de sa vie boursière, l'objectif de Bourse Direct est de répondre le plus efficacement possible à chaque demande Client mais aussi de devancer ses souhaits en identifiant les nouveaux services à lui proposer.

Ce prix « Elu service clients de l'année 2016 » s'ajoute aux dernières distinctions reçues par Bourse Direct en 2015 : le Label des Dossiers de l'Épargne et les 4 récompenses Investment Trends** : 1^{ère} place des courtiers en ligne en France pour la satisfaction générale du Client, le service Client, le rapport qualité/prix de son offre et les outils d'éducation.

Ce palmarès récompense le professionnalisme de l'ensemble du personnel de Bourse Direct, toujours proche des clients, dans la rapidité du traitement de leurs demandes et dans l'écoute systématique de leurs besoins. Il confirme également qu'il n'est pas le fruit du hasard mais le résultat d'une volonté forte d'inscrire la Relation Client et la qualité de ses services au cœur de la stratégie de l'entreprise.

En février 2015, Bourse Direct s'est associée à la 1^{ère} édition des « Grands Prix BFM BUSINESS de la Bourse » qui vise à récompenser les sociétés, les fonds, les gérants... qui font l'actualité boursière par leur performance, leur gestion ou leurs projets innovants... Dans ce cadre, Bourse Direct a lancé « Le Prix des Investisseurs » permettant à tous les investisseurs de voter pour le lauréat du « Prix des Investisseurs ».

L'objectif de Bourse Direct pour 2016 est de renforcer encore sa position de leader du courtage en ligne et de continuer à proposer le « meilleur service d'exécution d'ordres » à ses clients. Ses principaux axes de développement seront la poursuite de la refonte du site internet, l'extension de son offre d'applications connectées ainsi que le développement de nouveaux outils technologiques.

LES SERVICES DE BACK-OFFICE ET D'EXÉCUTION AUTOMATISÉS

Sous la marque Direct Securities, Bourse Direct propose une solution globale de back-office en marque blanche, à destination des établissements financiers, pour le traitement et la gestion des comptes de leurs clients. Cette prestation de sous-traitance leur apporte une maîtrise technique de l'ensemble du processus : transmission et réception d'ordres en temps réel, négociation et compensation, tenue de comptes et conservation de titres.

Le service de Direct Securities s'adapte à chaque catégorie de clients institutionnels : sociétés de gestion, établissements financiers, groupes d'assurance, courtiers en ligne, en totale adéquation avec leurs besoins. Direct Securities fournit également un outil administratif (intranet) qui permet aux établissements financiers d'assurer un suivi complet de leur clientèle ainsi qu'un site web transactionnel dans le respect de leur charte graphique pour leurs propres clients (site blanc). Depuis 2013, Bourse Direct a été certifiée selon la norme ISAE 3402 (type 2) sur des processus de traitements de ses opérations.

⁽¹⁾ 3 % nets de frais de gestion versés en 2015 prorata temporis sur le fonds en euros APICIL Euro Garanti, avant prélèvements sociaux et fiscalité. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Information publicitaire à caractère non contractuel. Bourse Direct Vie est un contrat d'assurance vie multisupport assuré par APICIL ASSURANCES, entreprise régie par le Code des Assurances, Société Anonyme à Directoire et Conseil de surveillance - RCS Lyon 440 839 942 - Siège social : 38, rue François Peissel, 69300 Caluire et Cuire - Capital social : 114 010 000 €. Garantie financière et assurance de responsabilité civile professionnelle conformes aux articles L.512-6 et L.512-7 du Code des assurances. Bourse Direct est une société agréée en qualité de prestataire de services d'investissement par l'Autorité de Contrôle Prudenciel et de Résolution (« ACPR » - <https://acpr.banque-france.fr>), supervisée par l'Autorité des marchés financiers (« AMF » - www.amf-france.org/) et un courtier d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n°08044344 (www.oriass.fr). Siège social : 253 boulevard Pereire, 75852 Paris Cedex 17 - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 988 845,75 € - RCS Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie. Service réclamation : rubrique contact du site www.boursedirect.fr

* Catégorie Bourse en ligne – Étude Inference Operations – Viséo Conseil – mai à juillet 2015 – Plus d'infos sur : www.esdda.fr.

** Investment Trends 2015 France Online Broking Report, étude basée sur une enquête en ligne auprès de 7 150 investisseurs.

RAPPORT D'ACTIVITÉ



COMPTES CLIENTS 2015
106 356



ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE 2015

LEADER DU MARCHÉ DE LA BOURSE EN LIGNE EN FRANCE

Bourse Direct a poursuivi sa croissance en 2015 avec 4,7 millions d'ordres exécutés, en croissance de 14 % par rapport à 2014. Le chiffre d'affaires s'est établi à 37,1 millions d'euros contre 37,5 millions d'euros en 2014. Avec plus de 106 000 comptes de clients fin 2015, Bourse Direct est le premier acteur du marché de la bourse en ligne en France, en volume d'ordres exécutés, deux fois récompensé pour la qualité de son service client.

CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT EN 2015

UNE ANNÉE DE DÉCEPTION ET DE REDISTRIBUTION

Sur le plan économique, l'année 2015 aura notamment été marquée par une croissance économique mondiale toujours décevante et en-deçà des attentes initiales, par une chute du commerce international, par le maintien des politiques monétaires extrêmement accommodantes et enfin par la confirmation de la décreue des prix du pétrole et des matières premières de façon générale.

Alors que l'on pouvait s'attendre à une impulsion donnée par la chute du cours du baril de pétrole à l'ensemble des économies mondiales, il est apparu que le rendement en termes de croissance de cette baisse des prix des matières premières, est resté faible voire inexistant.

Le rythme de la croissance mondiale est même inférieur en 2015 (3 %)* par rapport à 2014 (3,3 %) (* sources : Rexecode).

En revanche, les économies exportatrices de pétrole sont maintenant fortement fragilisées par la baisse significative des cours.

En 2015, la déception est principalement venue, comme en 2014, des économies émergentes qui traversent pour certaines d'entre elles une profonde récession comme le Brésil et la Russie.



**ORDRES EXÉCUTÉS
EN 2015
4,7 M**

Les économies avancées n'ont pas connu d'évolution majeure par rapport à 2014, leur croissance n'a pas accéléré, voire a décéléré courant 2015, notamment en zone euro aux prises notamment avec les difficultés de la Grèce. En conclusion, en fin d'année 2015, l'écart de croissance entre les pays de l'OCDE et les pays émergents est le plus faible observé depuis 15 ans.

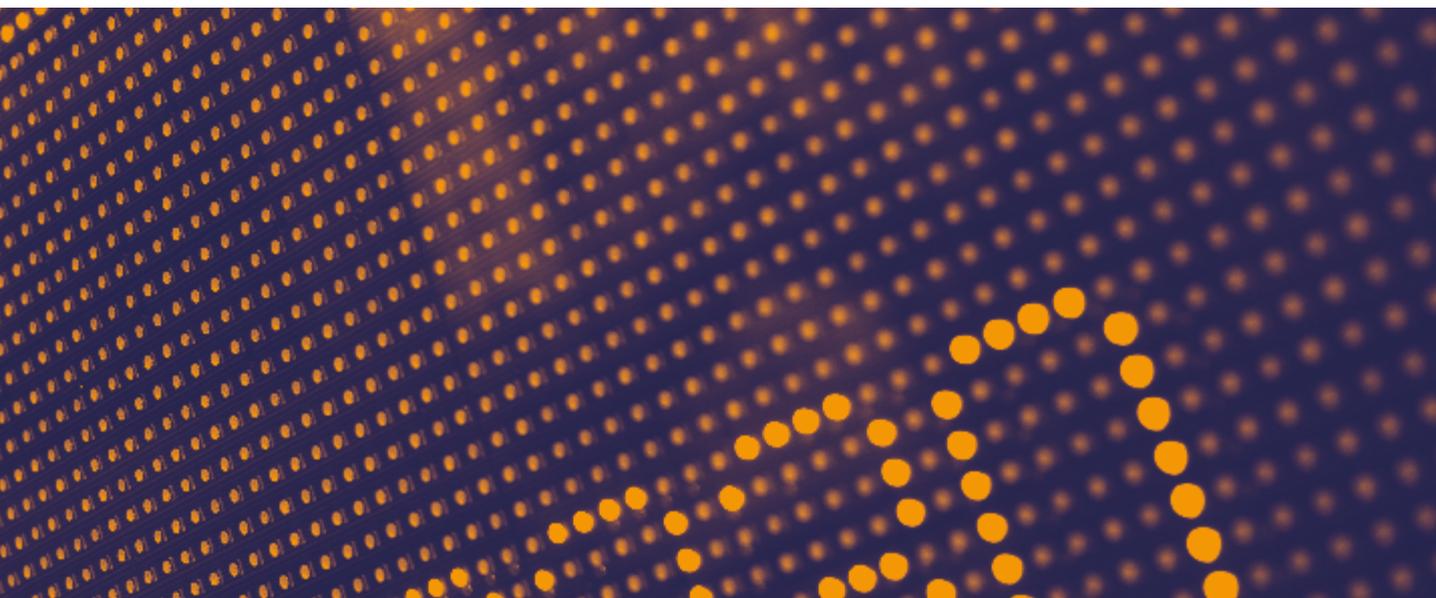
Les incertitudes pesant sur la croissance chinoise ont donné le rythme des mouvements sur les marchés, qu'il s'agisse des marchés boursiers, de taux ou de matières premières. Ces inquiétudes sur la croissance et le système financier chinois ont démarré en 2015 et ne sont pas dissipées en ce début d'année 2016 comme le montre le décrochage des bourses asiatiques de janvier 2016.

Les perspectives de croissance sont peu encourageantes en 2016, le FMI annonce des révisions à la baisse de ses prévisions avec une croissance mondiale estimée à 2,9 %. La baisse constante des taux de croissance des pays émergents depuis 5 ans et l'atterrissage progressif de l'économie chinoise, dans un environnement économique marqué par une baisse des cours des matières premières et par des marchés largement soutenus par les banques centrales, n'ouvrent pas des perspectives réjouissantes en termes de moteur de croissance mondiale.

LES MARCHÉS ACTIONS

Le CAC 40 termine l'année 2015 en hausse de 8,5 % à 4 637,06 points, après une baisse de 0,5 % en 2014, une hausse de 18 % en 2013 et une progression de 15,2 % en 2012. En 2015, les valeurs automobiles (Peugeot, Renault, Valeo), aéronautiques (Airbus Group, Safran) et de services aux entreprises (Veolia, Capgemini) se sont distinguées dans le CAC 40, alors que les matériaux (Arcelormittal, LafargeHolcim) et l'énergie (Engie, Technip, Total) ont souffert.

Le DAX allemand a progressé de 9,5 % en 2015 et le MIB italien de 12 %. Mais le SP 500 américain a reculé de 0,7 % en 2015, en baisse pour la première fois depuis 2008 et le Footsie de Londres a perdu 4,9 %, pénalisé notamment par les secteurs de l'énergie et des mines. Les marchés d'actions ont présenté en 2015 un comportement en dents de scie, avec un début d'année euphorique, un premier trimestre record et un point haut de + 23 % au mois d'avril 2015 pour le marché français. Puis une douche froide sur la deuxième partie de l'été, et les deux trimestres suivants cumulant un recul de - 12,8 %.



Les marchés mondiaux ont été partagés entre le scénario de baisse des taux d'intérêt et d'une politique monétaire accommodante et le scénario d'une croissance économique faible dans l'ensemble des économies de la zone euro notamment. Dans un contexte de fortes hésitations sur les orientations politiques et monétaires au niveau mondial, les marchés boursiers devraient connaître une forte volatilité en 2016.

LE MARCHÉ DE LA BOURSE EN LIGNE

Bourse Direct suit sur une base semestrielle l'évolution de son activité globale à partir d'indicateurs clés lui permettant de mesurer sa performance. Ces indicateurs sont notamment le nombre d'ordres exécutés qui constitue un élément essentiel de l'évolution de sa part de marché par rapport à ses principaux concurrents. La croissance du nombre de comptes démontre le dynamisme de son fonds de commerce. Ces indicateurs restent fortement dépendants du contexte de marché.

Pour l'année 2015, les indicateurs de performance de Bourse Direct sont positifs comme l'année précédente avec une croissance soutenue du volume d'affaires et un recrutement important de nouveaux clients. Le nombre d'ordres exécutés par Bourse Direct en 2015 enregistre ainsi une croissance de 14 % pour atteindre les 4,7 millions. Sur la base des informations publiques, Bourse Direct confirme sa position de premier acteur du secteur de la bourse en ligne en France.

Le nombre de comptes de clients s'établit à plus de 106 000 en fin d'année. La clientèle de Bourse Direct reste parmi les plus dynamiques du marché avec un nombre d'ordres par compte par mois d'environ 3,7 pour 2015.

Bourse Direct se positionne aujourd'hui comme un « expert de la Bourse » en France. La société propose un service de bourse en ligne dédié qui s'articule autour d'outils performants et innovants et d'une large gamme de produits : actions françaises et étrangères, produits de placement (OPCVM, Assurance-Vie), produits dérivés (MONER, Futures), CFD, Forex. Bourse Direct dispose d'une équipe d'experts des marchés financiers qui accompagne les clients. Dans le

cadre d'une démarche pédagogique, des formations gratuites sont proposées à l'ensemble des prospects et clients dont les thèmes couvrent de l'initiation à la bourse à l'analyse technique. Bourse Direct propose ainsi à ses clients le meilleur service au meilleur prix. La société a été primée une première fois « Meilleur Service Client de l'année 2015 » dans sa catégorie et a reçu à nouveau ce prix pour l'année 2016 (Enquête menée par Viseo Conseil).

Bourse Direct dispose également d'un service d'exécution, qui assure une intégration complète de la chaîne de traitement des opérations de ses clients mais également d'un service de négociation, tenue de comptes, conservation auprès d'intervenants privés et institutionnels comprenant une mise à disposition de site Internet en produit « blanc ». Bourse Direct est agréée selon la norme ISAE 3402 (Type 2) sur différents processus métier depuis 2012.

PERSPECTIVES 2016

Bourse Direct a connu une année soutenue en termes d'ordres exécutés en 2015 avec une nouvelle croissance de 14 %. Dans la perspective d'un marché volatile en 2016, en raison notamment des orientations de la politique monétaire américaine, l'année 2016, devrait connaître des variations importantes. Le début d'année marque le pas d'une tendance baissière dans un contexte d'inquiétudes relatives à l'évolution du marché chinois et des hésitations de la politique monétaire américaine.

Dans ce contexte économique et boursier, Bourse Direct envisage d'accélérer encore sa croissance en 2016 en recrutant encore davantage de nouveaux clients. Ce recrutement soutenu favorisera la croissance du volume d'ordres exécutés sur les marchés. Dans un souci permanent de sa qualité de service, Bourse Direct poursuivra ses efforts pour apporter à ses clients le meilleur service au meilleur prix en s'appuyant sur l'expertise d'équipes de professionnels de la Bourse et sur des formations adaptées. Bourse Direct a été primée pour la deuxième année consécutive « Meilleur Service client » pour l'année 2016. Bourse Direct vise ainsi une croissance de son activité en 2016, dans un contexte de marché favorable.

RÉSULTATS DE BOURSE DIRECT EN 2015

En M€	2015	2014	Var*
Produits d'exploitation bancaire	37,6	38,2	-1,8 %
Charges d'exploitation bancaire	-6,9	-6,3	9,3 %
Produit Net Bancaire	30,7	31,9	-3,9 %
Charges d'exploitation	-27,1	-26,6	1,9 %
Résultat d'exploitation	3,6	5,3	-32,1 %
Résultat exceptionnel	-	-0,6	-
Impôt	-0,7	-1,5	-
Résultat net	2,9	3,2	-8,4 %

* Les variations sont calculées sur la base des données en euros.

Les produits d'exploitation bancaire de Bourse Direct s'élèvent à 37,6 millions d'euros, en baisse de 1,8 % en 2015, dans un contexte de marché de taux d'intérêt très bas.

La Société a enregistré des charges d'exploitation bancaire à 6,9 millions d'euros contre 6,3 millions d'euros en 2014. Ces charges sont principalement constituées de commissions de marché dans le cadre de l'exécution des ordres de bourse.

Le produit net bancaire enregistre une baisse de 3,9 % et s'établit à 30,7 millions d'euros contre 31,9 millions en 2014. Le nombre d'ordres exécutés connaît une croissance constante pour s'établir à 4,7 millions en 2015 contre 4,1 millions en 2014, soit une croissance de 14 %. Cette croissance du volume d'affaires s'explique notamment par le dynamisme commercial de la Société.

Les charges d'exploitation atteignent 27,1 millions d'euros contre 26,6 millions d'euros en 2014. Ces charges comprennent notamment des charges de personnel à hauteur de 9,1 millions d'euros contre 8,9 millions d'euros en 2014.

Le résultat d'exploitation s'inscrit ainsi en bénéfice de 3,6 millions d'euros en 2015, contre 5,3 millions d'euros en 2014. La marge calculée sur les produits d'exploitation s'établit ainsi à 9,6 % contre 13,6 % en 2014.

Le résultat net s'établit donc à 2,9 millions d'euros contre 3,2 millions d'euros en 2014 après enregistrement d'une charge d'impôt d'un montant de 0,7 million d'euros.

Après prise en compte du résultat bénéficiaire de l'exercice, les capitaux propres de Bourse Direct s'élèvent à **55,0 millions d'euros au 31 décembre 2015** (52,1 millions d'euros de capitaux propres au 31 décembre 2014). La trésorerie propre de Bourse Direct s'établit à près de 51,3 millions d'euros y compris l'emprunt subordonné de 14 millions d'euros ; Bourse Direct n'enregistre aucune dette bancaire au 31 décembre 2015. La Société dispose d'un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros au 31 décembre 2015 mis en place fin 2012 par son actionnaire majoritaire afin de renforcer les capitaux propres prudentiels de la société.

ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Au jour de l'arrêté des comptes, Bourse Direct n'a connu aucun événement significatif depuis la clôture de l'exercice 2015.

AFFECTATION DU RÉSULTAT

L'exercice 2015 dont nous vous rendons compte se solde par un bénéfice de 2 945 883,41 euros que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Réserve légale	161 000 euros
Report à nouveau	2 784 883,41 euros
	2 945 883, 41 euros



**CAPITAUX
PROPRES
55 M€**

Conformément aux dispositions légales, nous vous rappelons que la société a procédé aux distributions de dividendes suivantes au cours des trois derniers exercices :

Dividende versé en 2015 au titre de l'exercice 2014 :

Pas de dividende

Dividende versé en 2014 au titre de l'exercice 2013 :

Pas de dividende

Dividende versé en 2013 au titre de l'exercice 2012 :

Pas de dividende

**INFORMATIONS CONCERNANT
LE CAPITAL SOCIAL**

Conformément aux dispositions légales et statutaires, nous vous donnons les indications suivantes relatives à l'identité des actionnaires, personnes physiques ou morales, à la connaissance de la Société, possédant un nombre d'actions représentant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital ou des droits de vote de la Société, ainsi que le nombre d'actions qu'ils possèdent :

**RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE
AU 31 DÉCEMBRE 2015**

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2015		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 847 678	76,57 %	76,57 %
Tocqueville Finance	1 800 000	3,22 %	3,22 %
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,42 %	7,42 %
Public	7 156 500	12,79 %	12,79 %
TOTAL	55 955 383	100,00 %	100,00 %

Actionnariat	Situation au 31 décembre 2014		
	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
E-VIEL	42 847 678	76,57 %	76,57 %
Tocqueville Finance	1 800 000	3,22 %	3,22 %
SwissLife Assurance et Patrimoine	4 151 205	7,42 %	7,42 %
Public	7 156 599	12,79 %	12,79 %
TOTAL	55 955 383	100,00 %	100,00 %

**DÉCLARATIONS DE FRANCHISSEMENT DE SEUILS
AU COURS DE L'EXERCICE 2015**

La société n'a pas été informée de franchissement de seuils au cours de l'exercice 2015.



**PRODUITS
D'EXPLOITATION
BANCAIRE
37,6 M€**

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

LA SOCIÉTÉ OU LES SOCIÉTÉS OU GROUPEMENTS QUI LUI SONT LIÉS N'ONT CONSENTI AUCUNE OPTION NI ACTIONS GRATUITES AUX SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN 2015.

AUCUNE OPTION NI AUCUNE ACTION GRATUITE N'A ÉTÉ EXERCÉE OU LIVRÉE NI PAR OU À DES MANDATAIRES SOCIAUX, NI PAR OU À DES SALARIÉS DE LA SOCIÉTÉ EN 2015.

IL N'EXISTE PLUS DE PLAN D'ATTRIBUTION D'ACTIONS GRATUITES EN COURS, NI DE PLAN D'OPTIONS AU 31 DÉCEMBRE 2015.



PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS

Au terme de sa sixième résolution, l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2015 a autorisé un programme de rachat d'actions. Ce programme n'a pas été mis en place par le Directoire.

Au terme de sa huitième résolution, l'Assemblée générale mixte du 7 mai 2015 a autorisé le Directoire, à réduire le capital social, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation nommée précédemment. Cette autorisation n'a pas été utilisée par le Directoire au cours de l'exercice 2015.

MANDATAIRES SOCIAUX

Le Conseil de surveillance est composé de cinq membres dont deux femmes.

Le Directoire est composé de deux membres, le Président du Directoire assure la Direction générale de la Société, le second membre du Directoire intervient en tant que Directeur général adjoint.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES DE TOUTE NATURE VERSÉS À CHAQUE MANDATAIRE AU COURS DE L'EXERCICE

En application de l'article L.225-102-1 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après les montants des rémunérations brutes versées (et avantages de toute nature, s'il y a lieu) au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2015 à chacun des mandataires sociaux :

ANNÉE 2015		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur Général	100 000	98 503 (b)	-	-	-	198 499	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire	150 000	50 000	15 000	-	-	215 000	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président du Conseil de Surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président du Conseil de Surveillance Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil de Surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil de Surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil de Surveillance Indépendante	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) jetons de présence versés au titre de l'exercice 2014.

(b) rémunération variable relative à l'exercice 2014 versée en 2015 après arrêté des comptes par le Directoire.

ANNÉE 2014		Rémunération brute versée					Total	Engagement de la société	Rémunération par des sociétés consolidantes
Nom	Fonction	Fixe	Variable	Except.	Avantage en nature	Avantage retraite			
DIRECTOIRE									
Catherine Nini	Président du Directoire et Directeur Général	100 000	104 885 (b)	-	-	-	204 885	-	12 000 (a)
Virginie de Vichet	Membre du Directoire	145 000	50 000	10 000	-	-	205 000	-	-
CONSEIL DE SURVEILLANCE									
William Wostyn	Président du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Christian Baillet	Vice-Président Indépendant	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	19 622 (a)
Yves Naccache	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Dominique Velter	Membre du Conseil de surveillance	-	-	-	-	-	-	-	-
Catherine Bienstock	Membre du Conseil de surveillance Indépendante	5 000 (a)	-	-	-	-	-	-	-

(a) jetons de présence versés au titre de l'exercice 2013, jetons de présence relatifs à l'exercice 2013 versés en 2014.

(b) rémunération variable relative à l'exercice 2013 a été versée en 2014 après arrêté des comptes.

Dirigeants Mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dues à raison de la cessation ou du changement de fonction	Indemnités relatives à une clause de non concurrence
Catherine Nini	NON	NON	NON	NON
Virginie de Vichet	OUI	NON	NON	NON

La société a versé des jetons de présence en 2015 au titre de l'exercice 2014. Le Conseil a décidé de répartir pour 2015 ce montant de façon égalitaire entre les deux membres indépendants. Chaque membre indépendant a ainsi perçu en 2015, 5 000 euros au titre de l'exercice 2014. Ils percevront en 2016, la même somme au titre de l'exercice 2015.

Les tableaux de rémunérations sont détaillés ci-dessus et disponibles auprès de la Société.

Le Conseil de surveillance a voté le versement d'une rémunération variable au Président du Directoire - Directeur Général, basée sur la performance de la Société. Cette rémunération brute est calculée sur la base de 3 % du résultat net de la société.

Nous vous indiquons également ci-après la liste des mandats ou fonctions exercés dans toute société, durant l'exercice écoulé, par chacun des mandataires sociaux (art. L. 225-102 al. 4) :

Monsieur Christian Baillet :

Président du Conseil d'administration de QUILVEST (Luxembourg) et de TEROLD INVEST S.L.U. (Espagne), Vice-Président de QUILVEST SWITZERLAND (Suisse), Gérant TEROLD SARL (Luxembourg), Administrateur de QUILVEST EUROPE SA (Luxembourg), VIEL & Cie, Viel et Compagnie-Finance, BELHYPERION (Belgique), QS ITALY (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN PARTNERS (Luxembourg), QS GEO (Luxembourg), QS LUXEMBOURG SERVICES (Luxembourg), QS WEALTH MANAGEMENT (Luxembourg), CBP QUILVEST (Luxembourg), ARCONAS (Luxembourg), QUILVEST EUROPEAN INVESTMENT CORP (Luxembourg), COMPAGNIE GENERALE DE PARTICIPATIONS (Luxembourg), BARKINGSIDE (Luxembourg), OTITO PROPERTIES (Luxembourg), Tradition (UK) Ltd (Royaume-Uni), Tradition Financial Services Ltd (Royaume-Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume-Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume-Uni).

Madame Catherine Bienstock :

Président de Ceryle Conseil, Administrateur et Président du Conseil d'administration de Tradition Securities and Futures et de TSAF OTC, Administrateur de TLC Ltd (Royaume-Uni).

Monsieur Yves Naccache :

Directeur général de SwissLife Gestion Privée, Directeur Général Délégué et représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'Administration de SwissLife Banque Privée, Administrateur de SwissLife Gestion Privée, Prigest SA et SwissLife Banque Privée.

Madame Catherine Nini :

Administrateur d'E-VIEL, Représentant permanent de VIEL & Cie au Conseil d'administration d'Arpège, Administrateur des sociétés SwissLife Banque Privée, SwissLife Gestion Privée, VIEL & Cie, Tradition Securities and Futures SA et TSAF OTC, Représentant de Bourse Direct au Conseil d'administration de EASDAQ, Directeur Général Délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur Financier de VIEL & Cie, Membre de la Bourse de Berlin.

Madame Dominique Velter :

Président-Directeur général d'E-VIEL, Directeur général délégué de Viel et Compagnie-Finance, Directeur du Marketing Stratégique de Compagnie Financière Tradition (Suisse), Représentant de VIEL & Cie au Conseil d'administration de EASDAQ.

Madame Virginie de Vichet :

Directeur de la Communication institutionnelle du Groupe VIEL.

Monsieur William Wostyn :

Président-Directeur général d'Arpège SA (France), Président de Trad-X Holding SA (Suisse), de Tradifcom International SA (Suisse), et de ParFX Holding SA (Suisse), Représentant permanent de VIEL & Cie SA au Conseil d'administration de E-VIEL SA (France), Représentant permanent de Viel et Compagnie-Finance au Conseil d'administration de 3V Finance SA (France), Représentant permanent de TSH SA (Suisse) au Conseil d'administration de Finance 2000 (France), Représentant permanent de CFT au Conseil d'administration de CM Capital Markets Holding SA (Espagne), Administrateur de TSH SA (Suisse), TFS SA (Suisse), Tradition SA (Suisse), Finarbit AG (Suisse), Tradition (UK) Ltd (Royaume Uni), TFS Ltd (Royaume Uni), TLC Ltd (Royaume Uni), TFS Derivatives Ltd (Royaume Uni), Tradition Management Services Ltd (Royaume Uni), Trad-X (UK) Ltd (Royaume Uni), ParFX (UK) Ltd (Royaume Uni), TFS Israel (Brokers) Ltd (Israël), Tradition Data Analytics Services (Proprietary) Ltd (Afrique du Sud), Tradition Asia Pacific Pte Ltd (Singapour), Tradition (North America) Inc (USA), Tradition Asiel Securities Inc (USA), Streamingedge Inc (USA), Tradition SEF Inc (USA), Tradition Services SA de CV (Mexique), SwissLife Banque Privée SA (France), Meitan Tradition Co Ltd (Japon), Tradition Securities Colombia SA (Colombie), Tradition Colombia SA (Colombie), Directeur Juridique de Viel & Cie, de Compagnie Financière Tradition et Bourse Direct.

RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ DE BOURSE DIRECT

Les principaux risques de Bourse Direct sont notamment des risques liés à son cœur de métier, l'exécution des ordres de bourse, des risques liés à ses fournisseurs et sous-traitants et des risques liés à son environnement internet et à la sécurité informatique.

Les activités de Bourse Direct impliquent l'analyse, l'évaluation, l'acceptation et la gestion d'un certain niveau de risque ou d'une combinaison de différents types de risques. Pour ces derniers,

la responsabilité de Bourse Direct est d'une façon générale limitée dans les conditions générales de fourniture de service et est par ailleurs, couverte par une assurance de responsabilité civile.

Par ailleurs, conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 remplaçant le règlement 97-02 du CRBF en vigueur jusqu'alors, le contrôle permanent de la conformité de la sécurité des opérations réalisées et le contrôle permanent du respect des autres diligences liées à la surveillance des risques de toute nature associés aux opérations est assuré, avec un ensemble de moyens adéquats, par :

- des agents exerçant des activités opérationnelles (incluant chaque membre de l'encadrement). En effet, des contrôles de premier niveau sont menés par les responsables d'équipe. Des contrôles de second niveau sont exercés par les responsables des lignes de métier et la Direction Générale. Outre ces agents, participent au contrôle interne, le contrôle de qualité, le contrôle de gestion et le contrôle de la comptabilité générale, le contrôle des reportings réglementaires assuré par la Direction Financière,
- des agents exclusivement dédiés à cette fonction qui assurent un contrôle permanent des activités,
- des agents dédiés à la sécurité des systèmes d'information (équipes informatiques, RSSI).

Le contrôle périodique de la conformité des opérations, du niveau de risque effectivement encouru, du respect des procédures, de l'efficacité et du caractère approprié des dispositifs au règlement est assuré au moyen d'enquêtes (missions de contrôle périodique sur l'ensemble des services de la Société) par d'autres agents ou par des cabinets d'audit externes mandatés à cet effet.

LES RISQUES IDENTIFIÉS

Les risques identifiés au sein de Bourse Direct conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 sont les risques suivants :

RISQUE OPÉRATIONNEL

Ce risque résulte principalement du risque d'exécution des ordres sur le marché lié au métier de Bourse Direct et du risque technologique en raison des moyens utilisés pour ces exécutions. La sécurité de l'exploitation informatique s'appuie sur une sécurité physique des machines et sur la mise en place d'un « back-up » de l'ensemble des applicatifs en mode actif sur un site distant du site d'exploitation principal, appelé « site secondaire ». Concernant l'exécution des ordres, le risque porte principalement sur des défaillances au niveau de la transmission des ordres sur le marché. La Société dispose de différents contrôles automatisés développés sur ses propres outils et sur les outils mis à disposition pour le prestataire technique de back-office.

La multiplication des contrôles au cours des différentes étapes de traitement des opérations doit apporter une assurance raisonnable sur la sécurité du dispositif d'exécution des opérations. Par ailleurs, dans le cadre du métier axé principalement sur des outils Internet, les risques de fraudes informatiques externes constituent un risque croissant. La Société a renforcé son dispositif de Sécurité des Systèmes d'Information et les mesures de contrôle permanent relatives à ces problématiques.

RISQUE DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

La clientèle de Bourse Direct est constituée principalement de clients particuliers résidant en France. Aucun crédit n'est accordé, en-dehors de l'accès au SRD et au ROR (« Règlement des opérations reportées »).

Pour les opérations avec paiement différé, Bourse Direct applique les règles de couverture du Règlement Général de l'AMF en assurant une maîtrise des effets de levier possibles. Les clients disposent de l'effet de levier de 2 à 5 pour les plus élevés d'entre eux, déterminé en fonction de leur expertise. Par ailleurs, un comité de crédit est sollicité pour approuver toute ouverture de compte pour des personnes morales.

Aucun dépassement n'est autorisé. Tout dépassement de limite détecté par la centrale de couverture à J+1 au SRD - ou en intra-day en cas de forte variation des marchés - est immédiatement signalé au client et fait l'objet d'un allègement à due concurrence dans les délais légaux si le client ne revient pas dans ses limites, soit en versant des espèces, ou en vendant des titres au comptant ou allégeant lui-même ses positions au SRD. Les introductions et les OST font l'objet d'étude du solde espèces du client avant l'opération.

Les engagements pour les clients opérant sur le SRD avec leur couverture espèces et titres sont suivis et gérés quotidiennement par le service du contrôle qui dispose de fichiers de synthèse extraits de la centrale de couverture. Les engagements et leur traitement sont historisés et archivés par le service du contrôle.

RISQUE DE MARCHÉ

Bourse Direct ne faisant aucune opération pour compte propre en-dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients, les risques de marché ne peuvent provenir que des erreurs sur les opérations de la clientèle dont Bourse Direct assure la transmission d'ordres. Une analyse très stricte des comptes erreurs de marché est effectuée par le contrôle interne dans ce cadre. L'entreprise ne réalise pas d'opération pour son propre compte en-dehors de placements de trésorerie sur des instruments sans risque.

Bourse Direct est donc peu soumise au risque de marché.

RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

Bourse Direct est très peu exposée au risque de taux d'intérêt global.

La société n'accorde aucun crédit à sa clientèle exception faite pour les opérations de règlement différé des titres acquis par ses clients. Le financement du prêt / emprunt de titres s'effectue à un taux variable. Le différentiel de taux actuel ne fait pas courir de risques de taux à Bourse Direct. La variation des taux d'intérêt influe sur le niveau de chiffre d'affaires de la société dans le cadre de la gestion de la trésorerie.

RISQUE D'INTERMÉDIATION DES PRESTATAIRES DE SERVICES D'INVESTISSEMENT

Les risques concernent toute la clientèle dont Bourse Direct assure la tenue de compte. Les opérations de routage d'ordres sont soumises à des filtres permettant d'assurer la sécurité des opérations.

Le risque principal réside dans les défaillances d'une succession de contrôles automatiques ou humains. Ce type de risque fait l'objet d'une attention particulière de l'ensemble des équipes opérationnelles dans le cadre d'un contrôle de premier niveau mais également du contrôle interne de la Société. Les mesures de contrôle en place sont régulièrement analysées par le Comité de Direction.

RISQUE DE RÈGLEMENT

Bourse Direct accepte des ordres principalement pour des clients pour lesquels la société assure la conservation des avoirs et les soumet à des systèmes de centrales de couverture et de limites. La société est peu soumise au risque de règlement puisque dans le cas d'opérations réalisées au comptant, les espèces nécessaires aux achats de ses clients doivent en règle générale être disponibles. Bourse Direct est exposée au risque de règlement si une défaillance des outils de couverture devait intervenir. Il en est de même pour les titres vendus.

Les contrôles a posteriori maintiennent les clients en situation de couverture ou permettent d'alléger leurs positions à due concurrence.

Par ailleurs Bourse Direct ne réalise pas d'opérations pour compte propre ou des opérations OTC en-dehors des activités de règlement différé des titres acquis par ses clients.

Les titres de la bourse française des clients de Bourse Direct sont déposés auprès d'Euroclear France. Les valeurs étrangères sont déposées auprès de filiales de BNP Paribas. Les actifs de la clientèle de Bourse Direct sont ségrégués. Bourse Direct participe au fonds de garantie des dépôts.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Opérant exclusivement pour le compte de ses clients, et au travers de sa centrale de couverture, Bourse Direct utilise les espèces des comptes de ses clients pour couvrir leurs opérations au comptant. Quant aux opérations de règlement différé, outre la couverture réglementaire de ces opérations, Bourse Direct refinance ses opérations par prêts des titres acquis pour le compte des clients ayant opéré sur le SRD ou le ROR. La stricte ségrégation entre la trésorerie issue des avoirs espèces disponibles de la clientèle et celle propre à Bourse Direct est suivie quotidiennement.

Ne détenant aucune de ses propres actions, Bourse Direct n'est pas exposée au risque de variation de son cours de bourse.

En conclusion, une bonne maîtrise des risques liés aux activités de marché constitue l'élément essentiel de la confiance des clients de Bourse Direct. La sécurité des opérations représente un actif immatériel du métier de la bourse en ligne dont résulte l'image de la société et sa pérennité. Bourse Direct, veille dans la gestion quotidienne de son activité, à accompagner ses clients dans un environnement stable et sécurisé, à améliorer constamment la qualité de son service par l'organisation de ses équipes et par le dispositif de contrôle mis en place. Le développement de la société vise également à répondre aux attentes de ses actionnaires par une amélioration constante de la rentabilité dans le cadre d'une gestion rigoureuse. La protection de l'environnement dans le métier de la finance tel que celui de Bourse Direct, passe principalement pas la maîtrise de la consommation d'électricité, l'optimisation des déplacements des

collaborateurs, le traitement du matériel informatique et le recyclage de papier. Les risques maîtrisés s'appuient également sur la qualité de l'actionnariat de la Société.

ACTIVITÉS EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Bourse Direct produit de la recherche au travers d'une équipe spécialiste de nouvelles technologies applicables à son métier, la bourse en ligne. Dans le cadre de ces travaux, Bourse Direct bénéficie du crédit d'impôt recherche.

SUIVI DE L'UTILISATION DU CICE

Le CICE permet de financer des recrutements dans le cadre de contrats à durée déterminée et temporaire pour renforcer les équipes de la Société.

SITUATION D'ENDETTEMENT DE LA SOCIÉTÉ

Bourse Direct n'a contracté aucune dette bancaire au 31 décembre 2015.

Un emprunt subordonné d'un montant de 14,0 millions d'euros à durée indéterminée a été mis en place le 28 décembre 2012 auprès de la maison-mère de Bourse Direct, la société E-VIEL et porte intérêt au taux de 2,8 % annuel. Cet emprunt subordonné répondant aux critères du règlement 90-02 du CRBF renforce les capitaux propres prudentiels de la société.

INFORMATION SUR LES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Au 31 décembre 2015, Bourse Direct détient un investissement total de 1 070 847 € dans la société EASDAQ N.V., soit une participation de 10,84 % après attribution de titres complémentaires au cours du premier semestre 2015 conformément aux modalités convenues lors de la prise de participation, contre 9,51 % au 31 décembre 2014.

INFORMATION SUR LES GARANTIES

A la suite d'une opération de marché atypique, Bourse Direct a reçu une garantie à première demande de sa maison-mère, la société E-VIEL.

INFORMATION SUR LES FOURNISSEURS

AU 31 DÉCEMBRE 2015 En EUR	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2015	1 886 254	388 110	600	281 132	2 556 096
Factures non parvenues	-	-	-	-	184 465
Total	1 886 254	388 110	600	281 132	2 740 561

AU 31 DÉCEMBRE 2014 En EUR	Dettes non échues			Dettes échues	Total
	De 1 à 30 jours	De 30 à 60 jours	Plus de 60 jours		
Encours au 31/12/2014	1 758 404	59 226	9 236	1 237 158	3 064 023
Factures non parvenues	-	-	-	-	138 294
Total	1 758 404	59 226	9 236	1 237 158	3 202 318

Les dates d'échéance ci-dessus correspondent aux mentions présentes sur les factures ou à défaut à la fin du mois civil au cours duquel les factures ont été reçues. Bourse Direct dispose d'un processus de validation des factures par les services compétents préalable à tout paiement. Tout paiement fait l'objet d'un double contrôle par la Direction financière de la Société.

ACTIONNARIAT SALARIÉ

Aucun plan d'actionnariat salarié n'a été institué au sein de la Société.

ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

La structure du capital de la Société est présentée en page 13 du présent rapport. On constate que la Société a un actionnaire majoritaire à hauteur de 76,57 %, ce qui est susceptible de limiter les possibilités d'une éventuelle offre publique sur la Société sans l'accord de cet actionnaire. Il est rappelé qu'en qualité d'Entreprise d'Investissement agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), la Société est soumise au règlement 96-16 du CRBF qui dispose que « Toute opération permettant à une personne agissant seule ou de concert avec d'autres personnes, au sens des dispositions de l'article L. 233-10 du Code de commerce, d'acquérir, d'étendre, de diminuer ou de cesser de détenir, directement ou indirectement, au sens des dispositions de l'article L. 233-4 du code de commerce, une participation dans une entreprise assujettie doit être notifiée par cette ou ces personnes à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, préalablement à sa réalisation, lorsque l'une de ces deux conditions est remplie :

- la fraction des droits de vote détenus par cette ou ces personnes passe au-dessus ou en dessous du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié ;
- l'entreprise assujettie devient, ou cesse d'être, la filiale de cette ou ces personnes. »

Il n'existe pas de restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions, ni, à la connaissance de la Société, de convention entre actionnaires.

Les participations directes ou indirectes dans le capital de la Société dont elle a connaissance figurent en page 13 du présent rapport (voir commentaire ci-dessus).

Il n'existe pas de détenteurs de titre comportant des droits de contrôle spéciaux à la connaissance de la Société.

Il n'existe pas de mécanismes de contrôle prévus dans un éventuel système d'actionnariat du personnel.

Les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Directoire et du Conseil de surveillance ainsi qu'à la modification des statuts de la Société sont le reflet des dispositions légales et figure dans les statuts de la Société.

Les pouvoirs du Directoire et du Conseil de surveillance sont le reflet des dispositions légales et figurent dans les statuts de la société, ainsi que dans son Règlement Intérieur. Le Directoire a en outre été autorisé par l'Assemblée générale à racheter les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital, d'annuler les actions dans la limite de 10 % du capital social et bénéficie des délégations telles qu'exposées ci-dessous. Il est proposé à l'Assemblée générale de déléguer au Directoire les autorisations financières décrites en page 21 et suivantes du présent rapport, incluant l'émission de bons d'offre.

Il n'y a pas d'accord matériel significatif conclu par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société. A noter toutefois que l'actionnaire majoritaire a

consenti un prêt subordonné à durée indéterminée d'un montant de 14 millions d'euros.

Il n'existe aucun accord prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil de surveillance, les membres du Directoire ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS

Conformément à l'article 223-26 du Règlement général de l'AMF, nous vous informons qu'aucune opération mentionnée à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier n'a été déclarée à la Société au cours du dernier exercice clos.

DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU DIRECTOIRE

En application des dispositions de l'article L.225-100, al.7 du Code de commerce, nous vous présentons ci-après un tableau récapitulatif des délégations accordées au Directoire par l'Assemblée générale en cours de validité et leur utilisation au cours de l'exercice 2015 :

Type de délégation de compétence	AGE	Durée de la délégation	Montant autorisé	Augmentations réalisées	Autorisations résiduelles
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec suppression du DPS	07/05/2015	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Délégation globale de pouvoirs à l'effet d'émettre des actions et/ou valeurs mobilières donnant accès à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, avec maintien du DPS	07/05/2015	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Augmentation de capital (attribution d'actions gratuites)	07/05/2015	26 mois	209 833	-	209 833
Augmentation de capital (incorporation de réserves)	07/05/2015	12 mois	5 000 000	-	5 000 000
Augmentation de capital (émission de bons en cas d'offre publique)	07/05/2015	26 mois	3 000 000	-	3 000 000
Augmentation de capital (émission de bons de souscription d'actions) avec maintien du DPS	07/05/2015	26 mois	10 000 000	-	10 000 000
Réduction de capital (annulation d'actions)	07/05/2015	12 mois	1 398 884	-	1 398 846

AUTORISATION D'ÉMISSION D' ACTIONS GRATUITES

L'Assemblée générale extraordinaire du 7 mai 2015 a autorisé au terme de sa douzième résolution, le Directoire à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions, à son choix, soit d'actions gratuites existantes (autres que des actions de préférence) de la Société provenant d'achats effectués préalablement dans les conditions prévues par les dispositions légales, soit d'actions gratuites à émettre (autres que des actions de préférence) de la Société aux bénéfices de membres du personnel salarié et/ou de dirigeants et mandataires sociaux de la Société ou de société ou groupement qui lui sont liés, dans la limite de 1,5 % du capital de la Société, et pour une durée maximale de 26 mois.

Il n'a pas été fait usage de cette autorisation en 2015.

AUTRES INFORMATIONS

Bourse Direct constate des charges non déductibles pour un montant de 600 000 euros qui ont supporté l'impôt en raison de ce caractère non déductible. Ces charges correspondent à des pénalités.

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RÉOLUTIONS

Votre Directoire vous soumet le texte des résolutions portant sur :

1/ COMPTES DE L'EXERCICE 2015, AFFECTATION DU RÉSULTAT ET CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

La **première résolution** concerne l'approbation des comptes sociaux de Bourse Direct.

Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel. Le résultat net de l'exercice s'élève à 2 945 883,41 €.

La **deuxième résolution** propose d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 qui s'élève à 2 945 883,41 €, en affectant au compte de réserve légale la somme de 161 000 € et au compte de report à nouveau la somme de 2 784 883,41 €. Il n'est pas proposé de paiement de dividende pour cette année afin de renforcer la structure bilancielle de la Société dans le cadre de sa croissance.

La **troisième résolution** est relative à la ratification des conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce et mentionnée dans le rapport de vos Commissaires aux comptes. Il n'y a pas eu de nouvelle convention conclue au cours de l'exercice 2015.

3/ AUTORISATION DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

La **quatrième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Directoire par l'Assemblée du 7 mai 2015.

Il conviendra alors de fixer les termes et modalités d'un nouveau programme de rachat qui pourrait présenter les principales caractéristiques suivantes :

Autorisation à donner au Directoire d'intervenir sur les actions de la société en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- annuler tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Le nombre maximal de titres que le Directoire serait amené à détenir ne pourrait en aucun cas être supérieur à 10 % du capital social de la Société.

Le prix maximum d'achat par action serait fixé à 3,50 euros.

La durée du programme de rachat viendrait à expiration au terme d'un délai de dix-huit mois.

Le Directoire est autorisé à acheter ou vendre, par tous moyens, notamment sur le marché, de gré à gré ou par blocs de titres, y compris par l'utilisation d'instruments financiers dérivés et, à tout moment, y compris en période d'offre publique, un nombre maximal d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital social au jour de l'autorisation.

Un descriptif du programme serait établi et diffusé préalablement à la mise en place, le cas échéant, de ce programme par le Directoire, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directoire n'a pas mis en place de tel programme au cours de l'exercice 2015.

4/ AUTORISATIONS FINANCIÈRES

Le Directoire dispose d'autorisations financières qui lui ont été conférées par votre assemblée et qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif de la page 20 dresse le bilan de l'utilisation faite par le Directoire de ces autorisations.

Il vous est proposé de renouveler les délégations venant à échéance en faveur du Directoire.

La **cinquième résolution**, renouvelle la délégation de compétence au Directoire de procéder à une augmentation de capital par incorporation de réserves dont le montant ne pourra être supérieur à 3 000 000 euros.

A CARACTÈRE EXTRAORDINAIRE

Dans la **sixième résolution**, nous vous proposons de renouveler l'autorisation du Directoire de réduire le capital social dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par voie d'annulation des actions propres détenues, le cas échéant.

Dans la **septième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions, à son choix, d'actions gratuites (nouvelles ou existantes) au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux avec suppression du droit préférentiel de souscription. Cette délégation mettrait à la disposition du Directoire un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement.

Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 1,5 %.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de vingt-six mois.

La **huitième résolution** délègue au Directoire la possibilité d'émettre des « bons d'offres » en cas d'offre publique à attribuer gratuitement aux actionnaires de la société, dans le cadre des dispositions légales.

Le montant maximal de bons à émettre ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social, et le montant maximal des actions qui peuvent ainsi être émises ne pourra dépasser 10 millions d'euros de valeur nominale.

Cette délégation serait valable pendant une durée de dix-huit mois.

Dans la **neuvième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à des attributions, à son choix, d'options de souscription ou d'achat d'actions au profit des membres du personnel salarié et/ou des dirigeants et mandataires sociaux de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés, ou certaines catégories d'entre eux. Cette délégation mettrait à la disposition du Directoire un outil d'intéressement des collaborateurs de la société et de fidélisation tout en les associant davantage à son développement. Cette délégation porte sur un montant maximal de capital social de 1,5 %.

Le prix d'achat ou de souscription des actions ne saurait être inférieur à 95 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la société.

L'autorisation sollicitée serait consentie pour une durée de trente-huit mois.

Dans la **dixième résolution**, nous vous proposons d'autoriser le Directoire à procéder à une augmentation de capital de façon réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne entreprise, d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social. Le prix de souscription des actions émises en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions définies à l'article L. 3332-19 du Code du travail. La présente délégation emporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables.

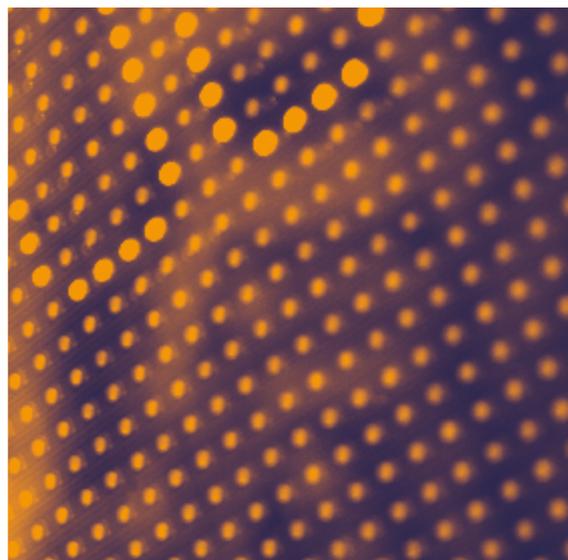
Toutefois et compte tenu du contexte actuel, nous vous informons que nous ne sommes pas favorables à l'adoption d'une telle résolution. En effet, nous ne prévoyons pas la mise en place à court terme d'un système d'actionnariat des salariés de notre société dans le cadre d'une telle résolution.

Dans la **onzième résolution** nous vous proposons de transférer le siège social au 374 Rue Saint-Honoré - 75001 Paris et de modifier en conséquence les statuts.

6/ POUVOIRS

La **douzième résolution** attribue les pouvoirs généraux pour les formalités.

COMPTES ANNUELS



24

**RAPPORT DES COMMISSAIRES
AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

25 - 26

BILAN

27

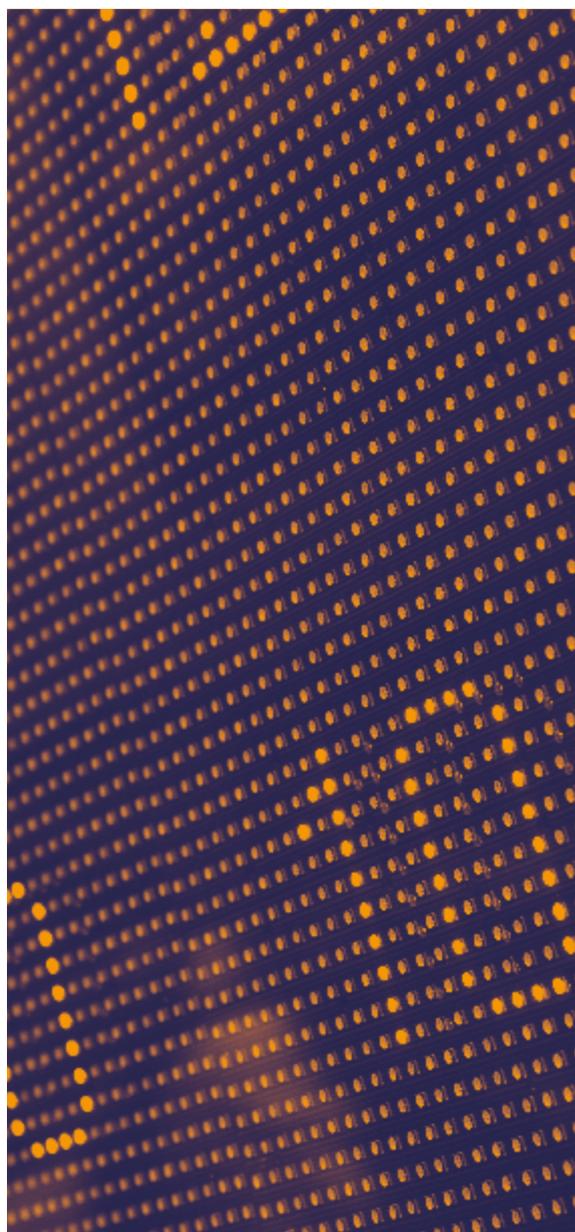
COMPTE DE RÉSULTAT

28 - 43

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

44

**RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS
CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ
RELATIFS AUX CINQ
DERNIERS EXERCICES**



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Bourse Direct, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Lors de l'arrêté des comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations portant notamment sur l'évaluation des fonds de commerce (notes 1.6 et 7 de l'annexe aux comptes annuels), l'évaluation des participations et autres titres détenus à long terme (notes 1.5 et 6 de l'annexe aux comptes annuels) et sur l'évaluation des indemnités de départ à la retraite (notes 1.11 et 14 de l'annexe aux comptes annuels). Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent leur estimation et leur documentation. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de l'évaluation des actifs concernés.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du directoire et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 24 mars 2016

Les Commissaires aux Comptes

FIDORG AUDIT - Christophe Chareton
ERNST & YOUNG Audit - Marc Charles

BILAN ACTIF

(En euros)	Note	31.12.2015	31.12.2014
Caisse, banques centrales, C.C.P.	3	-	-
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3	405 195 900	437 580 906
Opérations avec la clientèle	12	14 267 349	10 668 814
Obligations et autres titres à revenu fixe	4	29 043 821	-
Actions et autres titres à revenu variable	5	99 287 806	93 285 583
Participations et autres titres détenus à long terme	6	1 070 847	1 069 488
Parts dans les entreprises liées		106 714	106 714
Immobilisations incorporelles	7	18 074 539	17 552 019
Immobilisations corporelles	8	1 751 923	1 618 920
Capital souscrit non versé		-	-
Actions propres		-	-
Comptes de négociation et de règlement	9	6 838 619	10 314 606
Autres actifs	10	14 103 019	3 261 004
Comptes de régularisation	11	1 428 479	1 157 891
TOTAL ACTIF		591 169 015	576 615 945

BILAN PASSIF

(En euros)	Note	31.12.2015	31.12.2014
Banques centrales, C.C.P.		-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3	83 760 053	86 538 897
Opérations avec la clientèle	12	397 824 935	379 869 959
Dettes représentées par un titre	5	4 525 633	5 441 103
Autres passifs	13	21 447 791	23 582 540
Comptes de régularisation	13	1 247 821	737 293
Comptes de négociation et de règlement	9	12 829 146	13 326 418
Provisions	14	512 154	1 044 136
Dettes subordonnées	22.2	14 000 000	14 000 000
CAPITAUX PROPRES	15	55 021 482	52 075 599
Capital souscrit		13 988 846	13 988 846
Primes d'émission		23 126 593	23 126 593
Réserves		1 238 032	1 068 032
Report à nouveau		13 722 128	10 676 264
Résultat de l'exercice		2 945 883	3 215 864
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIF		591 169 015	576 615 945

COMPTE DE RÉSULTAT

(En euros)	Note	2015	2014
Intérêts et produits assimilés		5 662 791	7 146 290
Intérêts et charges assimilées		-626 857	-817 440
Revenus des titres à revenu variable		-	-
Commissions (produits)		30 217 429	29 233 529
Commissions (charges)		-6 255 632	-5 478 597
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		583 844	793 151
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		143 558	-
Autres produits d'exploitation bancaire	16	958 069	1 040 257
Autres charges d'exploitation bancaire		-	-
PRODUIT NET BANCAIRE	17	30 683 202	31 917 191
Charges générales d'exploitation	18	-25 043 634	-24 880 921
Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		-2 088 955	-1 730 415
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		3 550 614	5 305 855
Coût du risque	19	38 713	-22 823
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		3 589 326	5 283 031
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS		3 589 326	5 283 031
Résultat exceptionnel	20	86 669	-605 577
Impôts sur les bénéfices	21	-730 112	-1 461 590
RÉSULTAT NET		2 945 883	3 215 864
Résultat net par action		0,05	0,06
Résultat net dilué par action		0,05	0,06

ANNEXE

AUX COMPTES ANNUELS

1. PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels des exercices clos les 31 décembre 2015 et 2014 ont été établis conformément aux principes comptables généralement admis en France qui sont essentiellement ceux décrits ci-dessous. La société présente ses comptes dans le format requis pour les Entreprises d'Investissement (EI).

1.1 OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les titres sont classés en fonction de :

- **leur nature** : effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe, actions et autres titres à revenu variable ;
- **leur portefeuille de destination** : transaction, placement, investissement correspondant à l'objet économique de leur détention.

Chaque catégorie de portefeuille suit la règle d'évaluation suivante :

- **titres de transaction** : ce sont les titres négociables sur un marché liquide qui sont acquis dans une intention de revente à brève échéance et dans un délai maximal de six mois. Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de la valeur de marché à la date de clôture de l'exercice. Le solde des gains et des pertes latents ainsi constaté, de même que le solde des gains et pertes réalisés dans le cadre de cession des titres, est porté au compte de résultat.
- **titres de placement** : ce sont les titres qui sont acquis avec l'intention de les détenir durant une période supérieure à six mois, à l'exception de ceux qui entrent dans la catégorie des titres d'investissement. Les actions et autres titres à revenu variable sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. Les obligations et autres titres à revenu fixe sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées en compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés.

A la clôture de l'exercice, les titres sont évalués par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas de titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres. Le calcul tient compte le cas échéant des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

- **titres d'investissement** : il s'agit de titres à revenu fixe que Bourse Direct a l'intention de détenir de façon durable et pour lesquels la société dispose de moyens lui permettant :
 - soit de se protéger de façon permanente contre une dépréciation des titres due aux variations de taux d'intérêt au moyen d'une couverture par des instruments financiers à terme de taux d'intérêt ;

- soit de conserver effectivement les titres durablement par l'obtention de ressources, incluant les fonds propres disponibles globalement adossées et affectées au financement de ces titres.

Les titres d'investissement sont comptabilisés de manière identique aux titres de placement. Toutefois, à la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une provision pour dépréciation du portefeuille titres sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

1.2 EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILÉES

Ce poste comprend les bons du Trésor et autres titres de créances sur des organismes publics émis en France, ainsi que les instruments de même nature émis à l'étranger, dès lors qu'ils sont éligibles aux interventions de la banque centrale du ou des pays où se trouve implanté l'établissement.

La valeur d'inventaire est déterminée par rapport au cours de ces bons, le jour de la clôture de l'exercice.

1.3 CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle comportent les créances vis-à-vis de sociétés liées ainsi que les créances de la clientèle. Ces créances sont enregistrées à leur valeur nominale après déduction des dépréciations économiquement nécessaires à la clôture de l'exercice.

La société applique les articles 2211-1 à 2231-5 et 2251 du Règlement ANC 2014-07 relatifs au traitement comptable du risque de crédit et distingue comptablement les encours sains des encours douteux ; lorsqu'un passage en perte est envisagé, du fait de la forte dégradation des perspectives de recouvrement, les encours douteux sont considérés comme compromis et identifiés en tant que tels.

1.4 ACTIONS PROPRES

La société ne détient aucun de ses propres titres au 31 décembre 2015, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2015.

1.5 PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Il s'agit de titres ou de parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise. Les titres et parts sont évalués à leur coût d'acquisition hors frais d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces éléments sont, le cas échéant, dépréciés pour les ramener à leur valeur d'inventaire à la date de clôture. La valeur d'inventaire est déterminée par le biais d'une analyse multicritères : les principaux paramètres sont les perspectives de rentabilité et la quote-part de la société dans la situation nette.

1.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles, valorisées à leur coût d'acquisition ou de production, sont amorties ou dépréciées selon les critères suivants :

- les amortissements des logiciels sont calculés selon la méthode linéaire sur 3 ans ;
- les marques ne sont pas amorties.

Le fonds commercial est enregistré au coût d'acquisition incluant les frais d'acquisition. Sur une base semestrielle, il fait l'objet d'une évaluation de sa valeur d'utilité basée sur une méthode multicritères. Une dépréciation est enregistrée lorsque la valeur ainsi calculée est inférieure à la valeur nette comptable du fonds commercial.

Les autres immobilisations incorporelles sont principalement constituées de développements technologiques et font l'objet d'un amortissement linéaire sur une durée de 1 à 3 ans. Les logiciels produits par la société sont immobilisés sur la base de leur prix de revient, déterminé à partir des temps passés et d'un coût horaire, et des factures reçues de prestataires externes, dès lors que le projet est identifié et fait l'objet d'un cahier des charges précis. L'amortissement de ces logiciels débute dès leur mise en service, et est effectué sur la durée d'utilisation prévue, n'excédant pas 3 ans.

1.7 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles brutes figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

Les frais d'entretien et de réparation sont passés en charges de l'exercice, sauf ceux exposés pour une augmentation de productivité, ou la prolongation de la durée d'utilisation d'un bien.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, sur la durée d'utilisation estimée des différentes catégories d'immobilisations, et en accord avec la législation fiscale en vigueur. Ces durées sont principalement les suivantes :

	Nombre d'années
Agencements, installations des constructions	3 à 10
Installations générales	5 à 10
Matériel de bureau et informatique	2 à 5
Mobilier	5 à 10

1.8 AUTRES ACTIFS

Les autres actifs sont enregistrés à leur valeur nominale, après déduction des dépréciations et des amortissements économiquement nécessaires.

1.9 COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste recouvre les comptes de négociation et de règlement qui enregistrent, au coût historique, dès la date de transfert de propriété, l'ensemble des achats et des ventes d'instruments financiers pour compte propre ou pour compte de tiers, dont les opérations de livraison et de règlement ne sont pas encore dénouées. Sur le marché au comptant français, la date de transfert de propriété est la date de négociation.

Lorsque la date de transfert de propriété est postérieure à la date de négociation, les titres sont, dans l'intervalle, inscrits au hors bilan.

Les comptes de négociation et de règlement englobent également les opérations sur titres (coupons, souscription...) échues et non encore dénouées (cas de certaines places étrangères).

1.10 PROVISIONS

Les provisions pour risques et pour charges, conformément aux prescriptions des articles 322-2 à 322-3 et 323 du Règlement ANC 2014-03, sont destinées à couvrir des risques et des charges, nettement précisés quant à leur objet et que des événements survenus ou en cours à la clôture de l'exercice rendent probables.

1.11 INDEMNITÉS DE DÉPART À LA RETRAITE

Les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière pour les salariés de la société sont évalués en application de la méthode préférentielle. Le calcul des engagements est fondé sur la méthode actuarielle. Selon cette méthode, le montant des engagements est déterminé en calculant le montant des prestations dues à la date de départ à la retraite en tenant compte d'une projection des salaires et de l'ancienneté à cette date. Sont ensuite pris en compte les facteurs d'actualisation et de probabilité de présence et de survie jusqu'à la date de départ à la retraite. Les hypothèses actuarielles retenues dans le cadre de cette évaluation sont les suivantes :

- Taux d'escompte : 2,0 %
- Taux de mortalité : TH/TF 2000-2002
- Inflation : 2,0 %
- Taux de rotation : de 50 % à 0 % de 20 ans à 56 ans et plus
- Evolution future des salaires : de 1,5 % à 2 % de 20 ans à 50 ans et plus
- Charges patronales : 53,0 %
- Age de départ à la retraite : de 61 à 67 ans selon l'année de naissance et le statut

Enfin, le ratio d'ancienneté à la date d'évaluation est appliqué pour déterminer les engagements à la date d'évaluation. Le montant de cet engagement ainsi calculé est enregistré au passif du bilan dans le poste des provisions pour charges.

1.12 RECONNAISSANCE DES REVENUS

Les revenus d'exploitation bancaire regroupés sous la rubrique « Commissions - Produits » sont essentiellement constitués par :

- les commissions et courtages,
- les revenus du SRD et du ROR,
- les droits de garde,
- les autres services offerts à la clientèle.

Ils sont reconnus sur la base du relevé des opérations de la période écoulée fourni par l'ensemble des intermédiaires négociateurs et teneurs de comptes.

Les frais de compensation, tenue de comptes et de négociation versés à l'intermédiaire qui exécute les ordres de clients sur le marché, ainsi que la rémunération des différents intermédiaires figurent en charges d'exploitation bancaire sous la rubrique « Commissions - Charges ».

Les revenus connexes aux services d'investissement, correspondant aux activités suivantes qui se situent dans le prolongement des activités de Bourse Direct sont regroupés sous la rubrique « Autres produits d'exploitation bancaire » :

- les rémunérations de comptes clients,
- les produits d'activités annexes,
- les autres produits financiers.

Les revenus de trésorerie sont reconnus sur la base du taux d'intérêt applicable à la date d'arrêté, compte tenu du fait que les placements sont maintenus jusqu'à leur échéance.

1.13 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel enregistre l'ensemble des éléments qui, du fait de leur nature ou de leur montant, ne peuvent pas être rattachés aux activités ordinaires de l'entreprise.

1.14 RÉSULTAT NET PAR ACTION

Le résultat par action est obtenu en divisant le résultat net revenant à la société par le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, déduction faite des titres d'autocontrôle. Le résultat dilué par action correspond à la division entre, au numérateur, le résultat net de la société avant dilution corrigé des éléments liés à l'exercice des instruments dilutifs et, au dénominateur, le nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice augmenté du nombre d'actions qui seraient créées dans le cadre de l'exercice des instruments dilutifs, déduction faite des titres d'autocontrôle.

Au 31 décembre 2015, il n'existe aucun élément dilutif.

2. CHANGEMENT DE MÉTHODES COMPTABLES

Par rapport aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, la société n'a procédé à aucun changement de méthodes comptables.

3. CAISSE, CRÉANCES ET DETTES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Les comptes de banque et de caisse s'analysent comme suit :

(En euros)	Créances		Dettes	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
Caisse	-	-	-	-
Comptes ordinaires à vue	92 008 115	129 111 154	1 750 642	4 703 376
Créances et dettes à terme	313 187 785	308 469 752	82 009 411	81 835 521
TOTAL	405 195 900	437 580 906	83 760 053	86 538 897

Bourse Direct place les fonds déposés par sa clientèle principalement sur des comptes rémunérés, dans le cadre de ses obligations réglementaires sur le cantonnement des actifs de la clientèle des entreprises d'investissement.

Au 31 décembre 2015, le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle est présenté sous la rubrique « Créances sur des sociétés liées » dans les autres actifs (cf. note 10).

Les dettes à terme d'un montant de 82 009 411 euros sont liées au financement des positions différées (SRD et ROR) de la clientèle de la société.

Ces créances sont mobilisables à tout moment ; les dettes ont une échéance inférieure à un an.

4. OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
BMTN	29 043 821	-
TOTAL	29 043 821	-

Au cours de l'exercice 2015, Bourse Direct a procédé au placement d'une partie de sa trésorerie propre en bons à moyen terme négociables émis par un établissement appartenant à un grand groupe bancaire français.

5. ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE ET DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Au 31 décembre 2015, les postes « Actions et autres titres à revenu variable » et « Dettes représentées par un titre » sont composés de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
Achats et autres titres à revenu variable (Actif)	99 287 806	93 285 583	4 525 633	5 441 103
Dettes représentées par un titre (Passif)				
TOTAL	99 287 806	93 285 583	4 525 633	5 441 103

Les titres de transaction sont détenus dans le cadre de l'activité à règlement différé des clients de Bourse Direct. Au 31 décembre 2015, ce poste présente de façon décompensée les opérations selon qu'elles sont acheteuses ou vendeuses.

6. PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

Au 31 décembre 2015, Bourse Direct détient un investissement total de 1 070 847 euros dans la société EASDAQ N.V., société non cotée établie en Belgique, soit une participation de 10,84 % après attribution de titres complémentaires au cours du premier semestre 2015 conformément aux modalités convenues lors de la prise de participation.

Au 31 décembre 2015, cette participation a fait l'objet d'une évaluation multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés basée sur les prévisions de la société.

Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 7,5 %
- Durée de l'actualisation : 5 ans
- Taux de croissance à long terme : 2 %
- Taux de croissance de l'activité : selon le budget entériné par la société.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôt.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de la première et troisième hypothèse est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

Sur la base de cette analyse, aucune dépréciation n'est nécessaire au 31 décembre 2015.

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

La variation des immobilisations incorporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.6, et des amortissements correspondants se présente comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2014	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2015
Marques et brevets	92 994	-	-	92 994
Logiciels	12 487 601	1 538 251	-	14 025 852
Fonds commercial	13 571 810	-	-	13 571 810
Immobilisations incorporelles en cours	1 661 837	1 702 359	-1 380 142	1 984 054
TOTAL	27 814 242	3 240 610	-1 380 142	29 674 710

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2014	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2015
Marques et brevets	76 225	-	-	76 225
Logiciels	10 185 999	1 337 947	-	11 523 946
Fonds commercial	-	-	-	-
TOTAL	10 262 224	1 337 947	-	11 600 171

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2015	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2014
Marques et brevets	16 769	16 769
Logiciels	2 501 906	2 301 602
Fonds commercial	13 571 810	13 571 810
Immobilisations en cours	1 984 054	1 661 837
TOTAL	18 074 539	17 552 018

Le poste « Fonds commercial » comprend les fonds de commerce acquis ou intégrés par Bourse Direct lors d'opérations de croissance externe. Cette clientèle est toujours exploitée par la société au travers de ses différentes marques.

Sur une base semestrielle, le fonds commercial fait l'objet d'une étude multicritères visant à s'assurer que sa valeur d'utilité est au moins égale à sa valeur nette comptable ; cette méthode comprend comme critères principaux une analyse de cash-flows actualisés ainsi que d'autres indicateurs d'activité tels que le nombre de comptes clients ou le niveau d'activité de la clientèle (volume d'ordres exécutés). Dans le cadre de ces évaluations, les principaux paramètres utilisés dans le cadre de l'actualisation des cash-flows et de la détermination de la valeur terminale sont les suivants :

- Taux d'actualisation : 7,5 %
- Durée d'actualisation : 5 ans
- Taux de croissance à long terme : 2 %
- Taux de croissance de l'activité et du volume d'ordres exécutés : entre 18 % et 8 % selon l'échéance.

Le taux d'actualisation est appliqué sur le résultat après impôts.

La sensibilité de la valeur d'utilité ainsi déterminée à la variation de la première et troisième hypothèse est faible. Ainsi, une augmentation de 100 points de base appliquée au taux d'actualisation n'entraînerait pas une baisse de la valeur d'utilité qui nécessiterait de constater une dépréciation ; il en est de même pour une réduction de 100 points de base du taux de croissance à long terme.

La sensibilité de la valeur d'utilité à la variation de la quatrième hypothèse est plus importante mais une réduction de 100 points de base appliquée au taux de croissance ne nécessiterait pas de constater de dépréciation.

Les immobilisations en cours comprennent principalement des logiciels et développements informatiques en cours de réalisation par la société.

8. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

La variation des immobilisations corporelles qui sont inscrites à l'actif en application des principes décrits en note 1.7, et des amortissements correspondants se présentent comme suit :

(En euros)	Valeur brute au 31.12.2014	Augmentation	Diminution	Valeur brute au 31.12.2015
Agencements, installations	979 652	19 891	-	999 543
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	4 025 212	511 212	-	4 536 424
Mobilier	115 234	19 883	-	135 117
Immobilisations corporelles en cours	-	333 026	-	333 026
TOTAL	5 130 109	884 012	-	6 014 121

(En euros)	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2014	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Amortissements et dépréciations cumulés au 31.12.2015
Agencements, installations	594 012	90 488	-	684 500
Matériel de transport	10 011	-	-	10 011
Matériel de bureau informatique	2 793 398	656 237	-	3 449 635
Mobilier	113 768	4 284	-	118 052
TOTAL	3 511 189	751 009	-	4 262 198

(En euros)	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2015	Valeurs Nettes Comptables 31.12.2014
Agencements, installations	315 043	385 640
Matériel de transport	-	-
Matériel de bureau informatique	1 086 789	1 231 814
Mobilier	17 065	1 466
Immobilisations corporelles en cours	333 026	-
TOTAL	1 751 923	1 618 920

9. COMPTES DE NÉGOCIATION ET DE RÈGLEMENT

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	Actif		Passif	
	31.12.2015	31.12.2014	31.12.2015	31.12.2014
Comptes de négociation et règlement	6 838 619	10 314 606	12 829 146	13 326 418
TOTAL	6 838 619	10 314 606	12 829 146	13 326 418

Les comptes de négociation et de règlement résultent des opérations sur titres menées par Bourse Direct dans le cadre de son activité de compensateur-négociateur et constituent principalement des comptes de suspens techniques vis-à-vis du marché.

10. AUTRES ACTIFS

Ils s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
Immobilisations financières	212 207	166 849
Personnel	2 340	4 652
Etat et organismes sociaux	1 170 018	340 557
Débiteurs divers	124 030	21 077
Créances sur des sociétés liées	12 594 424	2 727 869
TOTAL	14 103 019	3 261 004

A l'exception des immobilisations financières, principalement composées de dépôts et cautionnements constitués dans le cadre des activités de la société, les autres actifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Au 31 décembre 2015, les créances sur des sociétés liées représentent le dépôt de garantie versé par Bourse Direct dans le cadre de l'activité sur les marchés dérivés de sa clientèle.

11. COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

La nature des principales composantes de ces comptes de régularisation est précisée ci-dessous :

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
Charges constatées d'avance	994 921	787 599
<i>Maintenance informatique</i>	610 183	278 078
<i>Achat d'informations et de flux</i>	182 099	161 728
<i>Redevances - Licences</i>	102 945	215 018
<i>Divers</i>	99 694	132 775
Produits à recevoir	433 558	370 292
TOTAL	1 428 479	1 157 891

12. OPERATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Ce poste se décompose de la façon suivante :

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
Actif		
Créances sur des sociétés liées	8 616 046	4 765 661
Créances clients	6 240 454	6 531 017
Dépréciation de créances douteuses	-589 151	-627 864
TOTAL	14 267 349	10 668 814
Passif		
Comptes courants vis-à-vis de sociétés liées	227 079	219 012
Clients de la société de bourse	71 499	74 343
Avoirs de la clientèle	397 526 357	379 576 604
TOTAL	397 824 935	379 869 959

Ces créances et ces dettes ont une échéance de moins d'un an exception faite de créances clients d'un montant total de 579 681 euros au 31 décembre 2015.

Ces créances clients à plus d'un an sont considérées comme douteuses et font l'objet d'une dépréciation à 100 % pour la part non couverte par les garanties obtenues par la société lorsqu'une espérance de recouvrement existe ; dans le cas contraire, ces créances sont passées en perte (cf. note 19).

Ce poste comprend également une somme de 219 960 euros de créances douteuses compromises pour lesquelles la société bénéficie d'une clause de retour à meilleure fortune.

Ce poste comprend enfin une créance litigieuse sur un client de la société ; Bourse Direct n'encourt aucun risque sur cette créance, celle-ci ayant fait l'objet d'une garantie par sa maison-mère (cf. note 22.1).

13. AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

Les autres passifs et comptes de régularisation s'analysent comme suit :

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
Fournisseurs	2 556 096	3 064 023
Provision pour primes, congés payés et participation	1 111 457	1 251 570
Dettes sociales et fiscales	1 269 229	1 977 669
Dépôts de garantie clients	14 820 290	17 279 275
Créditeurs divers	1 690 718	10 003
AUTRES PASSIFS	21 447 791	23 582 540
Charges à payer	1 245 525	737 293
Produits constatés d'avance	2 295	-
COMPTES DE RÉGULARISATION	1 247 821	737 293
TOTAL AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION	22 695 612	24 319 833

Les autres passifs sont tous à échéance de moins d'un an.

Les sommes présentées sous la rubrique « dépôts de garantie clients » correspondent aux sommes données en garantie par les clients dans le cadre de leur activité à règlement différé et sur les marchés dérivés.

14. PROVISIONS

Les mouvements de provisions se présentent comme suit :

(En euros)	Montant à l'ouverture de l'exercice 2015	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Montant au 31-déc-15
			Utilisées	Non utilisées	
Provisions :					
- liées au personnel	26 000	-	-17 000	-	9 000
- liées aux litiges clients et autres	28 300	-	-	-28 300	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-	-
Autres provisions	600 000	-	-600 000	-	-
SOUS TOTAL DES PROVISIONS	654 300	-	-617 000	-28 300	9 000
Provision pour indemnité de départ à la retraite	389 836	113 318	-	-	503 154
TOTAL	1 044 136	113 318	-617 000	-28 300	512 154

15. CAPITAUX PROPRES ET PLANS DONT LE PAIEMENT EST FONDÉ SUR DES ACTIONS

15.1 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

A la clôture de l'exercice, le capital social est composé de 55 955 383 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,25 euro chacune.

(En euros)	31 Décembre 2014	Affectation résultat 2014	Dividende versé	Résultat de la période	31 Décembre 2015
Capital social	13 988 846	-	-	-	13 988 846
Prime d'émission	23 126 593	-	-	-	23 126 593
Réserves	1 068 032	170 000	-	-	1 238 032
Report à nouveau	10 676 264	3 045 864	-	-	13 722 128
Résultat de la période	3 215 864	-3 215 864	-	2 945 883	2 945 883
TOTAL	52 075 599	-	-	2 945 883	55 021 482

Affectation du résultat 2014

Conformément à la décision de l'Assemblée Générale des actionnaires qui s'est tenue le 7 mai 2015, le résultat 2014 a été affecté de la sorte :

Dotation à la réserve légale	170 000,00 euros
Report à nouveau	3 045 864,43 euros
	3 215 864,43 euros

Affectation du résultat 2015

Il sera proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 11 mai 2016 d'affecter le résultat de l'exercice de la sorte :

Dotation à la réserve légale	161 000 euros
Report à nouveau	2 784 883,41 euros
	2 945 883,41 euros

Capital social

Le capital social est resté inchangé au cours de l'exercice 2015.

15.2 PLAN D'OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS

Au 31 décembre 2015, il n'existe aucun plan de souscription d'actions en vigueur.

15.3 ACTIONS PROPRES

Au 31 décembre 2015, Bourse Direct ne détient aucun de ses propres titres, et n'en a pas possédé au cours de l'exercice 2015.

16. AUTRES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE

Les autres produits d'exploitation bancaire se décomposent comme suit :

(En euros)	2015	2014
Produits réalisés avec les sociétés liées	86 434	82 003
Autres produits	871 635	958 254
TOTAL	958 069	1 040 257

Les autres produits sont principalement constitués de prestations informatiques et de ventes d'espace publicitaire.

17. PRODUIT NET BANCAIRE

Le produit net bancaire de la société s'établit à 30 683 202 euros en 2015, à comparer à 31 917 191 euros en 2014. Les principales composantes du produit net bancaire sont les suivantes :

- des produits de commission en hausse par rapport à l'exercice 2014 et qui s'établissent à 30 193 185 euros en 2015, contre 29 233 529 euros en 2014 ;
- des frais d'exécutions des transactions pour un montant de 6 255 632 euros en 2015 (5 478 597 euros en 2014).

Les autres revenus proviennent essentiellement de produits de trésorerie et de tenue de comptes.

18. CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation se composent comme suit :

(En euros)	2015	2014
Rémunération du personnel	6 030 824	5 963 470
Charges sociales	3 043 533	3 004 573
Impôts et taxes	1 175 113	1 320 615
Autres services techniques	8 221 972	7 607 731
Honoraires et frais annexes	2 339 707	2 353 337
Publicité, publications et relations publiques	1 710 332	1 702 390
Participation des salariés	-	192 597
Frais postaux et de télécommunication	623 149	725 935
Autres charges d'exploitation	1 899 004	2 010 273
TOTAL	25 043 634	24 880 921

Les principales charges générales d'exploitation de la société sont constituées de frais de personnel, pour un montant de 9 074 357 euros en 2015, contre 8 968 043 euros en 2014. Les charges sociales incluent un montant de 598 833 euros au titre des charges de retraite.

19. COÛT DU RISQUE

Ce poste d'un montant de 38 713 euros en 2015, contre -22 823 euros en 2014 est principalement constitué de dotations et de reprises de dépréciation de créances de clients.

20. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels comprennent les éléments suivants :

(En euros)	2015	2014
Autres charges et produits exceptionnels	86 669	-605 577
TOTAL	86 669	-605 577

En 2015, la société constate un produit exceptionnel de 86 669 euros principalement lié à des dégrèvements fiscaux.

21. IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Bourse Direct constate au titre de l'exercice 2015 une charge d'impôt de 730 112 euros.

Cette charge comprend notamment un impôt courant d'un montant de 1 165 130 euros ainsi qu'un crédit d'impôt recherche d'un montant de 435 018 euros pour l'exercice 2015. Aucune charge d'impôt relative au résultat exceptionnel n'est à constater.

22. AUTRES INFORMATIONS

22.1 ENGAGEMENTS HORS-BILAN

(En euros)	31.12.2015	31.12.2014
Engagements donnés		
Titres en conservation	2 131 285 273	1 754 907 157
Titres à livrer	95 143 472	90 382 202
Garantie à 1 ^{ère} demande donnée	-	-
Autres engagements donnés	-	-
TOTAL	2 226 428 745	1 845 289 359
Engagements reçus		
Titres à recevoir	86 913 667	87 144 016
Découvert autorisé des banques	-	-
Caution reçue sur découvert autorisé	-	-
Caution reçue sur garantie à 1 ^{ère} demande	-	-
Autres garanties reçues	4 754 000	4 754 000
Autres engagements reçus	-	-
TOTAL	91 667 667	91 898 016

Les titres à livrer et à recevoir reflètent les opérations d'achats et de ventes de titres pour le compte des clients de la société.

22.2 ELÉMENTS DE L'ACTIF ET DU PASSIF RELATIFS À DES ENTREPRISES LIÉES

(En euros)	Opération avec la clientèle (actif)	Opération avec la clientèle (passif)	Emprunt subordonné
E-VIEL	-	8 567	14 000 000
VIEL & Cie	45 588	-	-
Autres Sociétés liées	8 570 458	218 512	-

(En euros)	Autres Actifs	Autres Passifs
Autres Sociétés liées	12 594 424	-

Au cours de l'exercice 2012, la société E-VIEL, actionnaire majoritaire de Bourse Direct, a consenti à la société un prêt subordonné d'un montant de 14 000 000 euros. Ce prêt, dont les conditions d'octroi et de remboursement répondent aux caractéristiques définies par le règlement 90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière relatif aux fonds propres est assimilable à des fonds propres prudentiels. Il est consenti pour une durée indéterminée, il ne peut être remboursé qu'à l'initiative de l'emprunteur après accord du Secrétariat Général de l'Autorité de Contrôle Prudentiel. Ce prêt est assorti d'un taux d'intérêt annuel de 2,80 %.

22.3 EFFECTIF

	2015	2014
Effectif à la clôture	118	108
- Cadre	85	79
- Non cadre	33	29
Effectif moyen	116	108

22.4 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

Les rémunérations allouées aux membres du Conseil de surveillance et du Directoire, se répartissent de la façon suivante :

(En euros)	2015
Conseil de surveillance	10 000
Directoire	414 000
TOTAL	424 000

Les membres du Conseil de surveillance indépendants perçoivent une enveloppe globale de jetons de présence d'un montant net de 10 000 euros.

Les autres membres du Conseil de surveillance ne perçoivent aucune rémunération au titre de leur mandat social.

Conformément à l'article L. 225-43 du Code de commerce, aucune avance ni aucun crédit n'a été consenti aux dirigeants de la société.

22.5 COMPTE PERSONNEL DE FORMATION (CPF)

Suite à la loi du 5 mars 2014 instaurant la mise en place du compte personnel de formation (CPF) en remplacement du DIF à compter du 1^{er} janvier 2015, les heures de formation acquises au titre du DIF jusqu'au 31 décembre 2014 (soit 9 303 heures) sont conservées par les salariés et pourront être mobilisées dans les conditions du CPF jusqu'au 31 décembre 2020.

Bourse Direct participe au financement du CPF par le biais de la contribution unique à hauteur de 1 % de sa masse salariale.

22.6 RISQUES POTENTIELS

Bourse Direct opère dans le secteur financier et fait l'objet d'une surveillance par les autorités de régulation prudentielle et de marché. Ainsi, des contrôles, pouvant déboucher sur des procédures, sont régulièrement diligentés au sein de la société dans le cadre de cette surveillance.

22.7 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les honoraires versés en 2015 et 2014 par la société à ses commissaires aux comptes sont les suivants :

(En euros)	Ernst & Young Audit				Fidorg Audit			
	Montant [€ HT]		%		Montant [€ HT]		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels	82 750	82 000	56 %	56 %	65 500	64 750	44 %	44 %
Emetteur	82 750	82 000	56 %	56 %	65 500	64 750	44 %	44 %
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes								
Emetteur	-	-	-	-	-	-	-	-
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	82 750	82 000	56 %	56 %	65 500	64 750	44 %	44 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement								
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres (préciser si > 10 % des honoraires d'audit)	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	82 750	82 000	56 %	56 %	65 500	64 750	44 %	44 %

23. INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES

Au 31 décembre 2015, Bourse Direct ne détient aucune valeur mobilière.

24. TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

En K€	Capital	Réserves et report à nouveau avant affectation des résultats	Quote-part du capital détenu (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Dépréciation des prêts et avances aux filiales	Provision pour risques filiales	Cautions et avals donnés par la société	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé	Résultat (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par les sociétés au cours de l'exercice
				Brute	Nette							
EASDAQ NV	149 658	-143 251	10,84 %	1 071	1 071	-	-	-	-	5 223	-600	-

25. CONSOLIDATION DE BOURSE DIRECT

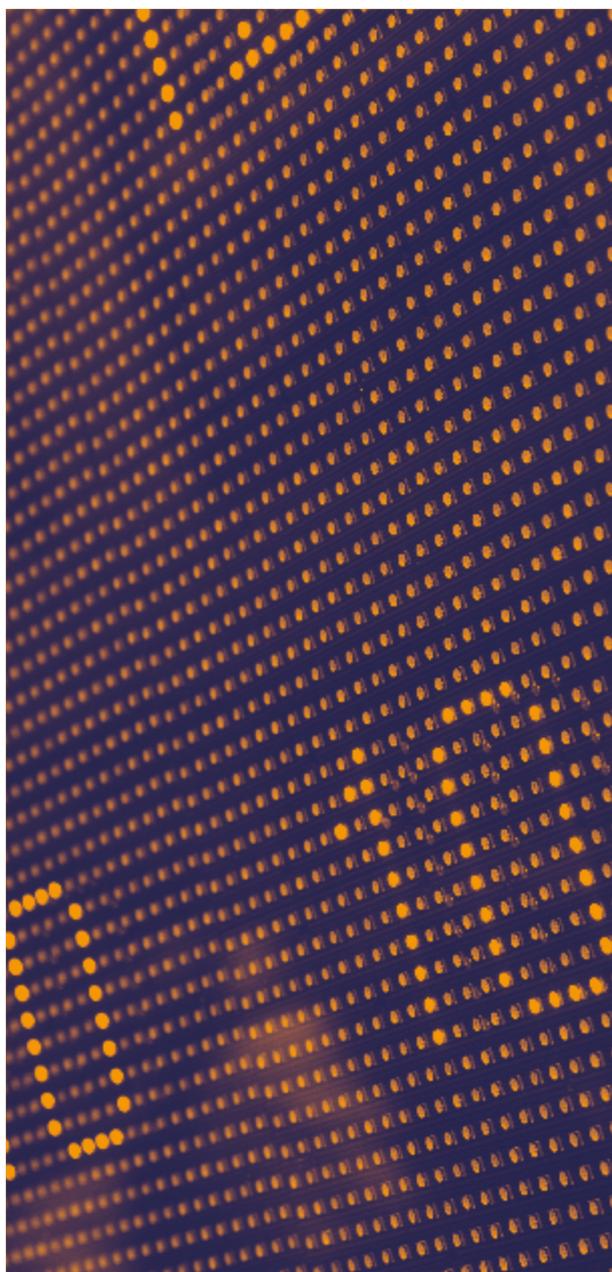
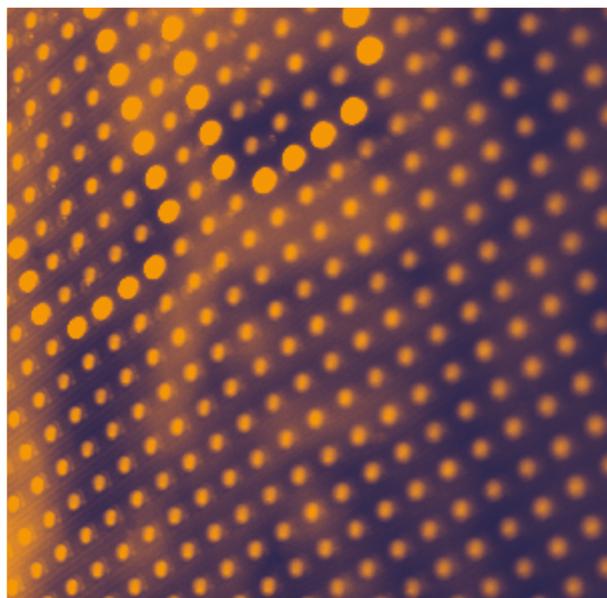
Bourse Direct ne contrôle aucune filiale et n'établit par conséquent pas de comptes consolidés.

La société est par ailleurs intégrée dans la consolidation des comptes de VIEL & Cie, dont le siège social est situé au 253, Boulevard Pereire - 75017 Paris, et dont la maison mère est Viel et Compagnie-Finance, 23 Place Vendôme - 75001 PARIS.

RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ RELATIFS AUX CINQ DERNIERS EXERCICES

(En euros)	Exercice 31.12.2011	Exercice 31.12.2012	Exercice 31.12.2013	Exercice 31.12.2014	Exercice 31.12.2015
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 988 846	13 988 846
Nombre d'actions ordinaires existantes	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 955 383	55 955 383
Nombre maximal d'actions futures à créer par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
Nombre d'actions créées par exercice de droits de souscription	-	-	-	-	-
II. Opérations et résultats de l'exercice					
PNB	28 574 471	25 929 606	29 464 770	31 917 191	30 683 202
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	7 137 947	6 338 255	6 945 350	7 320 433	5 878 268
Impôts sur les sociétés	-714 648	-1 072 081	-1 438 764	-1 461 590	-730 112
Résultat après impôts, participation et dotations aux amortissements	3 968 667	3 116 477	3 423 175	3 215 864	2 945 883
Résultat distribué	2 238 216	-	-	-	-
III. Résultat par action					
Résultat après impôts mais avant participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,11	0,09	0,10	0,10	0,09
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,07	0,06	0,06	0,06	0,05
Dividende attribué à chaque action	0,04	-	-	-	-
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	100	104	103	108	116
Montant de la masse salariale de l'exercice	5 410 051	5 898 744	6 198 857	6 543 256	6 439 824
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	2 774 017	3 011 337	3 084 535	3 256 207	3 248 033

TEXTE
DES
RÉSOLUTIONS



46 - 50

**TEXTE DES RÉSOLUTIONS
PROPOSÉES À L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE
ET EXTRAORDINAIRE DU 11 MAI 2016**





TEXTE DES RÉSOLUTIONS

STATUANT EN LA FORME ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion du Directoire, des observations du Conseil de surveillance et du rapport des Commissaires aux Comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2015, tels qu'ils ont été présentés, faisant ressortir un bénéfice de 2 945 883,41 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, sur la proposition du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 décembre 2015 qui s'élève à 2 945 883,41 €, de la manière suivante :

Réserve légale	161 000 euros
Report à nouveau	2 784 883,41 euros
	2 945 883,41 euros

TROISIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-86 du Code de commerce, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, approuve expressément les opérations visées dans ce rapport. Le cas échéant, les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote.

QUATRIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, autorise le Directoire à procéder à l'achat des actions de la Société, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Les actions acquises dans le cadre de cette autorisation pourront l'être, en vue de :

- l'attribution d'actions dans le cadre d'augmentations de capital réservées aux salariés du groupe au titre de plans d'options d'achat qui seraient consenties aux salariés ;
- la remise d'actions à titre de paiement ou d'échange ou d'obligations de couverture liées à des titres de créance, dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- l'annulation de tout ou partie de ces actions par réduction de capital en vue d'optimiser le résultat par action de la société, sous réserve de l'adoption d'une résolution spécifique par l'Assemblée générale des actionnaires statuant en la forme extraordinaire ;
- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations de titres de l'émetteur ou éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché au travers d'un contrat de liquidité.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée. L'Assemblée générale fixe le nombre maximum d'actions à acquérir à 10 % du nombre total d'actions composant le capital social.

Les achats, cessions ou échanges des actions pourront être réalisés par tous moyens, y compris par l'utilisation de mécanismes optionnels et/ou sous forme de bloc de titres et à tout moment sous réserve qu'ils n'accroissent pas la volatilité du titre et à l'exception des achats d'options d'achat, y compris en période d'offre publique, dans les limites de la réglementation boursière. L'Assemblée générale fixe le prix maximum d'achat à 3,50 euros.

Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 19 584 383 euros. En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, en cas de division et regroupement de titres, les prix seront ajustés par un coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre de titres composant le capital avant l'opération et ce nombre après l'opération.



L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et d'une manière générale faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Le Directoire donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée générale annuelle des informations relatives aux achats, aux transferts, aux cessions ou aux annulations d'actions ainsi réalisés.

Cette autorisation annule et remplace pour sa durée restant à courir l'autorisation donnée par l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 mai 2015.

CINQUIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires :

1. délègue au Directoire, sa compétence à l'effet d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, soit encore par la conjugaison avec une augmentation de capital en numéraire réalisée en vertu des délégations précédentes, et sous forme d'attributions d'actions ou de valeurs mobilières gratuites ou d'augmentation de la valeur nominale des actions ou des valeurs mobilières existants, soit en combinant les deux opérations ;

2. décide que le montant des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 3 000 000 d'euros ;

3. prend acte de ce que les montants visés aux résolutions précédentes ou de précédentes assemblées et à la présente résolution sont cumulatifs ;

4. décide que le Directoire aura toute compétence pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment :

- de décider de l'opportunité de la mise en œuvre de ladite délégation ;

- d'arrêter, le cas échéant, toutes les modalités et conditions des opérations autorisées et notamment fixer le montant et la nature des réserves et primes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles ou de certificats d'investissement à émettre, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles ou les certificats d'investissement nouveaux porteront jouissance et procéder, le cas échéant, à toutes imputations sur la ou les primes d'émission et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- de décider, le cas échéant, par dérogation aux dispositions de l'article L. 225-149 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions ou les certificats d'investissement correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions ou de certificats d'investissement attribués ;

- de prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin de la ou des opérations envisagées et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de la présente délégation ainsi que de procéder à la modification corrélative des statuts.

La délégation ainsi conférée au Directoire est valable pour une durée qui expirera à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

STATUANT EN LA FORME EXTRAORDINAIRE

SIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, autorise le Directoire (avec faculté de subdélégation à son Président) à réduire le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de 10 % du capital social de la Société par période de 24 mois par voie d'annulation des actions propres détenues en application de l'autorisation visée à la cinquième résolution ci-dessus.

L'Assemblée donne tous pouvoirs au Directoire à l'effet de procéder à ladite réduction de capital, constater sa réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tout poste de réserves et primes ou autres postes tels que décidés par le Directoire, procéder aux modifications statutaires en résultant, effectuer toutes formalités déclaratives et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire à la bonne fin de ces opérations.

La présente autorisation est donnée au Directoire pour une période expirant à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

SEPTIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de surveillance et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre (à l'exclusion d'actions de préférence), au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des Sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra excéder le plafond de 1,5 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Directoire ;

3. décide que l'attribution desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive (i) soit au terme d'une période d'acquisition minimale d'un (1) an, les bénéficiaires devant conserver lesdites actions pendant une durée minimale de deux (2) ans à compter de l'attribution définitive desdites actions, (ii) soit au terme d'une période d'acquisition minimale de deux (2) ans, les bénéficiaires pouvant alors n'être astreints à aucune période de conservation, étant précisé que dans les hypothèses (i) et (ii) susvisées, l'attribution sera définitive,

et aucune durée minimum de conservation ne sera alors requise, en cas de décès du bénéficiaire ou d'invalidité correspondant en France au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale :

4. prend acte que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires des attributions d'actions, renonciation des actionnaires à tout droit sur les actions attribuées gratuitement sur le fondement de la présente autorisation ;

5. confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et à l'effet notamment de :

- déterminer toutes les modalités d'attribution des actions, notamment (i) l'identité des bénéficiaires, ou de la ou des catégories de bénéficiaires, des attributions d'actions parmi les membres du personnel et mandataires sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements susvisés et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux, (ii) la durée d'acquisition minimale et la durée de conservation requise de chaque bénéficiaire, dans les conditions prévues ci-dessus, (iii) s'il le juge opportun, les conditions ou critères affectant l'attribution définitive des actions gratuites, notamment des conditions de présence et/ou de performance, ainsi que éventuellement la durée des obligations de conservation des actions au nominatif, ainsi que (iv) les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, compte tenu des restrictions légales ;

- prévoir la faculté de suspendre provisoirement les droits à attribution ;

- procéder pendant la période d'acquisition, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves, de prime d'émission ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, de modification de la répartition des bénéfices par la création d'actions de préférence ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris par voie d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), étant précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;

- déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre et/ou existantes et, le cas échéant, modifier son choix avant l'attribution définitive des actions, et en cas (i) d'émission d'actions nouvelles, augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, et imputer sur les réserves, bénéfices ou primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou (ii) de remise d'actions existantes, ces actions devront être acquises par la Société dans le cadre de l'article L. 225-208

du Code de commerce et/ou dans le cadre d'un programme de rachat d'actions mis en œuvre dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce :

- lorsque les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre, arrêter la date de jouissance des actions nouvelles émises dans le cadre de la présente autorisation ;
- inscrire les actions attribuées gratuitement sur un compte au nom de leur titulaire, mentionnant le cas échéant l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et de lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité ;
- plus généralement, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire et notamment conclure tous accords ou conventions, notamment pour parvenir à la bonne fin des opérations envisagées, accomplir tous actes et formalités à l'effet de constater la réalisation de la ou des augmentations de capital résultant de l'attribution des actions, modifier les statuts en conséquence, procéder à toutes les formalités requises pour l'admission aux négociations des actions émises ; et,

6. fixe à trente-huit mois, à compter de la date de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente autorisation et prend acte qu'elle prive d'effet, à compter de cette même date, pour la part non utilisée à la date de l'Assemblée générale, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 7 mai 2015 aux termes de sa douzième résolution.

HUITIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Directoire sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société, et fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques des bons.

Le nombre maximal de bons qui pourrait être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social de la société lors de l'émission des bons.

Le montant nominal maximal des actions qui peuvent être ainsi émises ne pourra dépasser le plafond de dix (10) millions d'euros. Ce montant maximal est cumulatif aux autres délégations accordées par l'Assemblée générale au Directoire par la présente assemblée ou des précédentes. Ces plafonds ne tiennent pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital social de la société.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre dans les conditions prévues par la loi, la présente

délégation, notamment la modification des statuts conséquente. La présente délégation est consentie pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente assemblée. Elle ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique, en France et/ou à l'étranger, visant la société.

NEUVIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire, délègue au Directoire les pouvoirs nécessaires à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des dirigeants sociaux et des salariés, ou de certains d'entre eux, de la société ou des sociétés et groupements d'intérêt économique qui lui sont liés, et dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de commerce, des options donnant droit à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société ou à la souscription d'actions nouvelles à émettre à titre d'augmentation de son capital, conformément aux dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce.

Cette délégation emporte au profit des bénéficiaires des options de souscription d'action, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions susceptibles d'être souscrites au fur et à mesure des levées d'options.

Le délai pendant lequel le Directoire pourra utiliser cette autorisation, en une ou plusieurs fois, est fixé à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée.

Sont exclus du bénéfice des options les dirigeants sociaux et les membres du personnel de la société et des groupements d'intérêt économique qui lui sont liés détenant plus de 10 % du capital de la société.

Le délai d'exercice des options ne peut excéder dix ans à compter de la date d'attribution des options par le Directoire.

Le nombre cumulé d'actions pouvant être attribué au titre des options d'achat ou de souscription est fixé à 1,5 % du capital social. Le montant maximum de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de ces plans d'options est fixé à 1,5 % du capital social.

La société est autorisée à racheter ses propres titres préalablement à l'ouverture des options d'achat, jusqu'à concurrence de 1,5 % du capital social.

Le prix d'achat ou de souscription des actions sera fixé par le Directoire suivant les modalités indiquées dans son rapport et en conformité avec les dispositions légales en vigueur le jour de l'attribution des options, étant précisé qu'aucune option ne pourra être consentie moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon, selon les dispositions prévues par la loi.

Tous pouvoirs sont donnés au Directoire agissant dans les conditions ci-dessus à l'effet de consentir les options d'achat ou de souscription d'actions sus-indiquées, d'en fixer les conditions et les modalités en se conformant à la loi et aux statuts, d'augmenter le capital de la société d'accomplir à ce titre toutes les formalités nécessaires et de procéder à la modification corrélative des statuts.

DIXIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-138-1 du Code de commerce et de l'article L. 3332-1 et suivants du Code du travail, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale extraordinaire :

1°) délègue au Directoire la faculté d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois d'un montant nominal maximum de 1 % du montant du capital social tel qu'il ressortira après réalisation de l'une des augmentations de capital visées ci-dessus. Cette augmentation sera réservée aux salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liées conformément aux dispositions légales applicables ;

2°) décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit desdits bénéficiaires ;

3°) décide que le Directoire pourra prévoir l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de l'abondement et de la décote sur le prix de souscription, ne pourra pas excéder les limites légales ou réglementaires ;

4°) donne tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, à l'effet notamment :

- de déterminer les sociétés ou groupements dont les salariés pourront souscrire aux actions émises en application de la présente délégation ; de fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions nouvelles et, dans les limites légales, le délai accordé aux souscripteurs pour la libération de ces actions ;
- de déterminer si les souscriptions devront être réalisées par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement ou directement ;
- de décider du montant à émettre, du prix de souscription, de la durée de la période de souscription, de la date à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, et plus généralement, de l'ensemble des modalités de chaque émission ;
- de constater la réalisation de chaque augmentation de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites, procéder aux formalités consécutives et apporter aux statuts les modifications corrélatives ;
- et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation des augmentations de capital, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires.

La présente délégation est valable pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, en tant que de besoin, la délégation antérieure du 14 mai 2013 ayant le même objet.

ONZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée générale ordinaire, ratifie la décision du Conseil de surveillance de transférer le siège social au 374 Rue Saint-Honoré - 75001 Paris.

Elle décide, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts libellé comme suit :

« Article 4 : SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé 374 Rue Saint-Honoré - 75001 Paris ».

DOUZIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra.

Photos : Fotolia / Shutterstock - Impression : DRIDE - Conception : www.justinecreation.fr



253 boulevard Pereire - 75852 Paris Cedex 17
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 988 845,75 €
R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie

BOURSE



253 boulevard Pereire - 75852 Paris Cedex 17
Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 13 988 845,75 €
R.C.S. Paris B 408 790 608 - Groupe VIEL & Cie